

RECENSEMENT DES CLIENTÈLES UNIVERSITAIRES (RECU)

MANUEL DE PROCÉDURE RECU

DIRECTION DE LA GESTION DES SYSTÈMES DE COLLECTE
DIRECTION GÉNÉRALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2001

ISBN 2 — 550 — 36394 — 9

Dépôt légal Bibliothèque nationale du Québec, 2001

Table des matières

Version précédente : 2000-02-11

Version actuelle : 2001-02-15

0.1 INDEX

PREMIER CHAPITRE - INTRODUCTION

1.10 INTRODUCTION

1.20 MISE À JOUR DU MANUEL DE PROCÉDURE

1.21 DESCRIPTION DE LA MISE À JOUR

1.22 FORMULAIRE MISE À JOUR DU MANUEL DE PROCÉDURE RECU

CHAPITRE 2 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

2.10 OBJECTIFS DU SYSTÈME

2.20 DOSSIERS TRANSMIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS AU SYSTÈME RECU

2.30 PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME

2.40 RÔLE DES INTERVENANTS

CHAPITRE 3 – DESCRIPTION SOMMAIRE

3.10 DONNÉES RECUEILLIES

3.20 ÉTAPES DU SYSTÈME

3.30 CYCLE DE PRODUCTION

3.40 SCHÉMA DU CYCLE DE TRANSMISSION

3.50 CHEMINEMENT DES DONNÉES : MODULES « ÉTUDIANTS » ET « DIPLÔMÉS »

CHAPITRE 4 – FONCTIONS DU SYSTÈME

4.10 GESTION DES TABLES

4.20 GESTION DES MODULES « PROGRAMMES », « ACTIVITÉS », « ÉTUDIANTS » ET « DIPLÔMÉS »

4.30 PRODUCTION DES EXTRANTS DU SYSTÈME

CHAPITRE 5 - TRANSMISSION

- 5.10 AIDE-MÉMOIRE POUR LA CONSTITUTION DES MODULES**
- 5.20 DESCRIPTION DE LA TABLE DES UNITÉS ET SOUS-UNITÉS ADMINISTRATIVES**
- 5.30 DESCRIPTION DES MODULES « ACTIVITÉS » ET « PROGRAMMES »**
- 5.40 DESCRIPTION DU MODULE « ÉTUDIANTS »**
- 5.50 DESCRIPTION DU MODULE « DIPLÔMÉS »**
- 5.60 MODE DE TRANSMISSION**
- 5.70 RÉCUPÉRATION DES LISTES DE TRANSMISSION**
- 5.80 DONNÉES AMENDÉES : POLITIQUE ET DIRECTIVES TECHNIQUES**

CHAPITRE 6 – TRAITEMENT DES DONNÉES

- 6.10 TRAITEMENT DES DONNÉES**
- 6.11 PRÉVALIDATION**
- 6.12 VALIDATION**
- 6.13 COHÉRENCE**
- 6.14 MISE À JOUR**
- 6.15 SUIVI DES DONNÉES TRANSMISES DES MODULES « PROGRAMMES », « ACTIVITÉS » ET « UNITÉS ET SOUS-UNITÉS ADMINISTRATIVES »**

CHAPITRE 7 - MESSAGES

- 7.10 DESCRIPTION DES MESSAGES**
- 7.11 MESSAGES POUR LE MODULE « ACTIVITÉS »**
- 7.12 MESSAGES POUR LES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT**
- 7.13 MESSAGES POUR LE MODULE « DIPLÔMÉS »**
- 7.14 MESSAGES POUR LE MODULE « ÉTUDIANTS »**
- 7.15 MESSAGES POUR LE MODULE « PROGRAMMES »**
- 7.16 MESSAGES POUR LE MODULE « UNITÉS ET SOUS-UNITÉS ADMINISTRATIVES »**
- 7.17 MESSAGES POUR L'ENREGISTREMENT DE CONTRÔLE OU COMMUNS AUX MODULES**

CHAPITRE 8 – LISTES DE TRANSMISSION

- 8.10 LISTES DE PRÉVALIDATION, DE VALIDATION, DE MISE À JOUR ET DE COHÉRENCE**
- 8.20 LISTES DE SUIVI DES DONNÉES TRANSMISES DES MODULES « PROGRAMMES », « ACTIVITÉS » ET « UNITÉS ET SOUS-UNITÉS ADMINISTRATIVES »**
- 8.30 FORMULAIRE POUR L'ENREGISTREMENT DES MATRICULES INCONNUS (MODULE « DIPLÔMÉS »)**

CHAPITRE 9 – DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS

- 9.10 DESCRIPTION DU FORMULAIRE DESCRIPTIF DES ÉLÉMENTS**
- 5 CODE D'ACTIVITÉ**
- 10 DURÉE DE L'ACTIVITÉ**
- 15 NIVEAU D'ÉTUDES DE L'ACTIVITÉ**
- 20 NOM DE L'ACTIVITÉ**
- 35 ANNÉE UNIVERSITAIRE**
- 45 CODE D'IDENTIFICATION DE L'ENREGISTREMENT DE CONTRÔLE**
- 47 CODE D'IDENTIFICATION DE TABLE**
- 55 NOMBRE D'UNITÉS CUMULÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL**
- 60 NOMBRE D'UNITÉS CUMULÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ATTACHE**
- 65 NOMBRE D'UNITÉS DE L'ACTIVITÉ**
- 70 NOMBRE D'UNITÉS POSTULÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL**
- 75 NOMBRE D'UNITÉS POSTULÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ATTACHE**
- 85 NOMBRE D'UNITÉS REQUISES POUR L'OBTENTION DE LA SANCTION RECHERCHÉE**
- 90 NOMBRE D'UNITÉS DE LA COMPOSANTE DE PROGRAMME**
- 110 CODE DE DISCIPLINE CLARDER**
- 140 MONTANT DES DROITS DE SCOLARITÉ DE BASE**
- 143 MONTANT FORFAITAIRE**
- 145 RÉGIME DES DROITS DE SCOLARITÉ**
- 160 CODE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**

Table des matières

175	CODE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT D'ATTACHE
275	LANGUE D'USAGE
280	LANGUE MATERNELLE
285	MATRICULE
287	CODE PERMANENT
288	NOM DE FAMILLE
289	PRÉNOM
300	CODE POSTAL DE L'ADRESSE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LA PREMIÈRE ADMISSION
315	ANNÉE DE NAISSANCE
320	MOIS DE NAISSANCE
330	NOMBRE DE DOSSIERS TRANSMIS
340	PAYS DE CITOYENNETÉ
347	LIEU DE RÉSIDENCE À LA PREMIÈRE ADMISSION
355	CODE DE LA COMPOSANTE DE PROGRAMME
357	CATÉGORIE DE PROGRAMME DE 2 ^E OU DE 3 ^E CYCLE
360	PROGRAMME INSTITUTIONNEL
367	INDICATEUR DE BACCALAURÉAT
370	NIVEAU D'ÉTUDES DE LA COMPOSANTE DE PROGRAMME
375	NOM DE LA COMPOSANTE DE PROGRAMME
385	NOMBRE DE PROGRAMMES AUXQUELS L'ÉTUDIANT EST INSCRIT
387	PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉTUDIANT
388	TITRE DU GRADE RECHERCHÉ SELON SISCU
397	TYPE D'ADMISSION DE L'ÉTUDIANT
400	RÉGIME D'ÉTUDES
410	SEXE

413	NOMBRE DE SEMAINES DU STAGE POSTDOCTORAL
415	STATUT DE L'ÉTUDIANT
420	STATUT LÉGAL AU CANADA
440	CODE D'OPÉRATION DE LA TRANSACTION
465	TYPE DE TRANSMISSION
475	TRIMESTRE
485	TYPE DE MODULE
500	CODE D'UNITÉ ET SOUS-UNITÉ ADMINISTRATIVE
505	NOM DE L'UNITÉ ET SOUS-UNITÉ ADMINISTRATIVE
525	ANNÉE DE FIN D'ÉTUDES
530	ANNÉE D'OBTENTION DU DIPLÔME
535	CODE DE DIPLÔME DÉCERNÉ
536	CODE DU TITRE DU GRADE DÉCERNÉ SELON SISCU
545	TRIMESTRE DE FIN DES ÉTUDES
ANNEXE A	
A.1	TABLE DES TERRITOIRES GÉOGRAPHIQUES
A.2	TABLE DES GRADES SISCU (SYSTÈME D'INFORMATION STATISTIQUE SUR LA CLIENTÈLE UNIVERSITAIRE ET STATISTIQUE CANADA)
A.3	TABLE DES DISCIPLINES CLARDER
ANNEXE B	
B.1	ÉLÉMENTS QUI DOIVENT FIGURER DANS LA DÉCLARATION DES STAGIAIRES POSTDOCTORAUX
ANNEXE C	
C.1	COHÉRENCE ENTRE LES ÉLÉMENTS 143, 145, 175 ET 420

0.1 Index**A**

Aide-mémoire pour la constitution des modules	5.10
Année d'obtention du diplôme	9-530
Année de fin d'études	9-525
Année de naissance.....	9-315
Année universitaire.....	9-35

C

Catégorie de programme de 2 ^e ou de 3 ^e cycle	9-357
Code d'activité.....	9-5
Code d'identification de table.....	9-47
Code d'opération de la transaction	9-440
Code d'unité et sous-unité administrative.....	9-500
Code de diplôme décerné.....	9-535
Code de discipline CLARDER.....	9-110
Code de l'établissement d'enseignement.....	9-160
Code de l'établissement d'enseignement d'attache	9-175
Code de la composante de programme	9-355
Code du titre du grade décerné selon SISCO.....	9-536
Code permanent	9-287
Code postal de l'adresse de résidence au moment de la première admission	9-300
Cohérence	6.13
Cohérence entre les éléments 143, 145, 175 et 420.....	C.1
Cycle de production.....	3.30

D

Description de la mise à jour	1.21
Description de la table des unités et sous-unités administratives	5.20
Description des messages	7.10
Description du formulaire descriptif des éléments	9.10
Données amendées : politique et directives techniques	5.80
Données recueillies.....	3.10
Dossiers transmis par les établissements au système RECU	2.20
Durée de l'activité	9-10

E

Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux	B.1
Étapes du système.....	3.20

F

Formulaire mise à jour du manuel de procédure RECU.....	1.22

0.1 Index

G

Gestion des tables	4.10

I

Index	0.1
Indicateur de baccalauréat	9-367
Introduction	1.10

L

Langue d'usage.....	9-275
Langue maternelle	9-280
Lieu de résidence à la première admission	9-347
Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence	8.10

M

Matricule.....	9-285
Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules.....	7.17
Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant.....	7.12
Mise à jour.....	6.14
Mise à jour du manuel de procédure.....	1.20
Mode de transmission.....	5.60
Mois de naissance	9-320
Montant des droits de scolarité de base	9-140
Montant forfaitaire.....	9-143

N

Niveau d'études de l'activité	9-15
Niveau d'études de la composante de programme.....	9-370
Nom de famille	9-288
Nom de l'activité	9-20
Nom de l'unité et sous-unité administrative	9-505
Nom de la composante de programme	9-375
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	9-55
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	9-60
Nombre d'unités de l'activité.....	9-65
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil.....	9-70
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.....	9-75
Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	9-85
Nombre de dossiers transmis.....	9-330
Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.....	9-385
Nombre de semaines du stage postdoctoral.....	9-413
Nombre d'unités de la composante de programme	9-90

O

Objectifs du système.....	2.10

P

Pays de citoyenneté	9-340
Prénom.....	9-289
Prévalidation	6.11
Principes de fonctionnement du système.....	2.30

0.1.2

Production des extraits du système	4.30
Programme de formation de l'étudiant	9-387
Programme institutionnel.....	9-360

R

Récupération des listes de transmission.....	5.70
Régime d'études	9-400
Régime des droits de scolarité	9-145
Rôle des intervenants.....	2.40

S

Schéma du cycle de transmission	3.40
Sexe	9-410
Statut de l'étudiant.....	9-415
Statut légal au Canada	9-420

T

Table des disciplines CLARDER	A.3
Table des grades SISCO (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) ...	A.2
Table des territoires géographiques	A.1
Titre du grade recherché selon SISCO.....	9-388
Traitement des données	6.10
Trimestre.....	9-475
Trimestre de fin des études	9-545
Type d'admission de l'étudiant.....	9-397
Type de module	9-485
Type de transmission	9-465

V

Validation	6.12

Premier chapitre

Introduction

GÉNÉRALITÉS

Le présent document a pour but de procurer tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système RECU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la démarche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au Ministère.

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec :

Madame Lyne Béland Trudel
Direction de la gestion des systèmes de collecte
Direction générale des technologies de l'information
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 25^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 644-6441

courriel : lyne.beland-trudel@meq.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION DU MANUEL DE PROCÉDURE

Le manuel est disponible dans le site Web du Ministère dans la section des publications à caractère administratif à l'adresse suivante : www.meq.gouv.qc.ca/doc_adm/recu/.

Le contenu du manuel est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

1.10 Introduction

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques de la transmission des déclarations et de la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend : la définition de l'élément, les valeurs admises, les précisions quant à la façon de fournir les données et quand les fournir. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- la table des pays;
- la table des grades SISCO;
- la table des disciplines CLARDER.

L'annexe B présente les éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

L'annexe C présente le tableau de cohérence entre les éléments 140, 143, 145, 175 et 420.

Pagination

Chacune des parties du manuel possède une pagination indépendante. La pagination comporte le numéro du chapitre, la section et la pagination à l'intérieur de la section. Pour le chapitre 9, la pagination des éléments de données comporte le numéro du chapitre, le numéro de l'élément et la pagination à l'intérieur du numéro de l'élément de données.

1.20 Mise à jour du manuel de procédure

Version précédente : 1998-02-19

Version actuelle : 2001-02-15

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du manuel et inclut le formulaire « Mise à jour du manuel de procédure RECU ».

Ce formulaire précise l'année universitaire, les éléments et les pages qui ont subi des modifications ainsi que le type de modification apporté (remplacement, ajout, annulation).

Dès qu'une nouvelle version du manuel est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Par ailleurs, pour les sections des chapitres et des annexes, les deux dernières dates d'émission de la mise à jour sont indiquées dans l'entête de la section. Toute modification, quelle que soit sa nature, entraîne l'émission de la section.

Concernant la mise à jour d'un élément de donnée du chapitre 9, toute modification, quels que soient sa nature et son emplacement sur le formulaire descriptif, entraîne automatiquement l'émission de la description complète de l'élément. Ici encore, on indique les deux dernières dates d'émission de la mise à jour.

Les modifications sont mises en relief par des traits verticaux dans la marge de gauche.

1.21 Description de la mise à jour

MANUEL DE PROCÉDURE RECU MISE À JOUR NUMÉRO 28 15 FÉVRIER 2001 ANNÉE UNIVERSITAIRE 2000-2001

Cette mise à jour constitue une refonte d'ensemble du manuel vu, notamment des modifications apportées à la collecte des données du trimestre d'automne 2000. Les principaux changements sont énoncés ci-dessous.

1 Ajout des éléments de données *Code permanent (287)*, *Nom de famille (288)* et *Prénom (289)* dans la déclaration des modules « étudiants » et « diplômés »

- Les descriptions des transactions des modules « étudiants » et « diplômés » ont été modifiées en conséquence.
- Les règles de validation et de cohérence qui se rattachent à ces éléments ont été ajoutées. Il s'agit des règles EUC 101, EUC 102, EUC 103, EUC 104, EUC 111, EUC 112, EUC 113, EUC 114, EUC 115, EUC 121, EUC 122, EUC 123, EUC 124 et EUE 550.

2 Rapports produits à la suite de la validation et de la mise à jour des déclarations

- Les listes de transmission produites à la suite des traitements effectués sur les données transmises sont produites dans le format PDF.
- La présentation des différentes listes a été uniformisée.
- Le code permanent a été ajouté dans les listes relatives aux modules « étudiants » et « diplômés ».
- Trois listes sur le suivi des unités et sous-unités administratives ont été ajoutées. Il s'agit de la liste des nouvelles unités administratives déclarées par rapport au cycle précédent, la liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent et la liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

3 Enregistrements de contrôle

- L'enregistrements de contrôle de fin des données (CF) n'est plus requis.
- Les éléments de données *Date de transmission (450 Année, 460 Mois, 455 Jour)* et *Mot de passe (290)* ne sont plus requis. Les messages associés à ces éléments ont été

1.21 Description de la mise à jour

annulés soit, EUX 025, EUX 030, EUX 035 et EUX 040. Les messages EUX 005 et EUX 010 ont été modifiés en conséquence.

- Les descriptions des transactions des enregistrements de contrôle des modules « étudiants », « diplômés », « programmes » et « activités » ont été modifiées en conséquence.

4 Mises à jour de la table des territoires géographiques

Les codes suivants ont été ajoutés :

- 537 pour désigner le Kosovo (à compter du trimestre d'hiver 2000)
- 805 pour désigner les Îles Marshall (à compter du trimestre d'été 2000)
- 405 pour désigner Aruba (à compter du trimestre d'automne 2000)
- 817 pour désigner Palaos (à compter du trimestre d'automne 2000)

Les listes de l'annexe A - 1 tiennent comptent des changements apportés.

5 Codification des messages

- Les nouveaux messages EUX 001, EUX 002, EUX 003, EUX 004, EUX 024, EUX 026, EUX 028 et EUX 029 portent sur l'enregistrement de contrôle ou sont communs aux modules.
- Les messages EUX 006, EUX 009, EUX 011, EUX 013, EUX 014, EUX 021, EUX 022, EUX 023, EUX 030, EUX 810, EUX 820, EUX 830, EUX 840, EUX 850, EUX 855, EUX 860, EUX 870, EUX 875, EUX 877 ont été remplacés par des messages débutant soit, par EUE, EUD, EUP ou EUA selon l'identification du module concerné par le message.

6 Description des règles de transmission

Les règles de transmission sont décrites dans la description de l'élément de donnée concerné par la règle.

7 Règles de transmission annulées

- EUD 027 (la vérification est effectuée par la règle EUX 008)
- EUD 212 (la vérification est effectuée par la règle EUD 211)
- EUP 131 (la vérification est effectuée par la règle EUP 127)
- EUP 226 (la vérification est effectuée par la règle EUP 227)
- EUT 070
- EUT 071 (la vérification est effectuée par la règle EUX 010)
- EUT 810 et EUT 820 (la vérification est effectuée par la règle EUT 815)

8 Nouvelles règles de transmission

- EUD 146
- EUD 387
- EUE 129
- EUE 146
- EUE 387
- EUE 502 (la vérification était effectuée auparavant par la règle EUE 501)
- EUP 127 (la vérification était effectuée auparavant par la règle EUP 226)
- EUP 232 (référence au Comité conjoint de gestion RECU du 13 décembre 2000)
- EUT 068

9 Règles de transmission modifiées

- EUD 208
- EUE 130
- EUE 153
- EUE 386
- EUE 501
- EUX 008
- EUX 020

10 Description des éléments de données

- Les éléments *Code de sous-unité responsable de l'activité (495)*, *Code de sous-unité responsable du programme (497)*, *Code d'unité responsable de l'activité (500)* et *Code d'unité responsable du programme (502)* ont été regroupés à l'élément *Code d'unité et sous-unité administrative (500)*. Les règles EUA 120 et EUP 130 ont été annulées et les règles EUA 121 et EUP 129 ont été modifiées en conséquence.
- Les éléments *Code de discipline CLARDER de programme (115)* et *Code de discipline CLARDER de l'activité (110)* ont été regroupés à l'élément *Code de discipline CLARDER (110)*.
- Les descriptions désuètes des éléments de données ont été retirées. Il s'agit des éléments suivants :
 - Code de discipline institutionnelle de programme (120) aboli à l'été 1987 ;
 - code de grade (185), le Nom du grade (190), Sigle de grade (195), les « heures » rattachées aux activités et aux programmes (éléments 205 à 240) et le type du programme de l'étudiant (390) abolis à partir du cycle 1987-1988 ;
 - année (520) et le trimestre (540) de la première inscription depuis la dernière admission abolis à partir de la collecte de 1991 ;
 - la fonction du programme ou de la composante de programme (365), le nom du type du programme ou de la composante de programme (380) et le type du

1.21 Description de la mise à jour

programme ou de la composante de programme (395) abolis à partir du cycle 1987-1988 suite à l'abolition de la table « Types de programmes » ;

- type de droit de scolarité (150) aboli à l'automne 1997 ;
- nom de l'établissement (165) n'est plus demandé dans les enregistrements de contrôle depuis l'été 1997 mais il est tiré de la table des établissements

11 Ajout de la liste des disciplines CLARDER à l'annexe A

12 Actualisation de la description du traitement des données

La description du traitement des données (chapitre 6) a été actualisée pour correspondre au traitement effectué.

1.22 **Formulaire mise à jour du manuel de procédure RECU**

Version précédente : 2000-02-11

Version actuelle : 2001-02-15

MANUEL DE PROCÉDURE RECU MISE À JOUR NUMÉRO 28 15 FÉVRIER 2001 ANNÉE UNIVERSITAIRE 2000-2001

Suite à une refonte du manuel vu, notamment les modifications apportées à la collecte des données du trimestre d'automne 2000, nous vous recommandons de l'imprimer au complet si vous avez besoin d'une copie papier.

Chapitre 2

Présentation générale

2.10 Objectifs du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- 1) Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement universitaire.
- 2) Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux étudiants (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.
- 3) Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes, l'application du fond de développement pédagogique et les opérations sectorielles.
- 4) Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.
- 5) Permettre de tirer des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système RECU

Version précédente : 2000-02-11

Version actuelle : 2001-02-15

Inscriptions

La règle de base qui détermine quels dossiers l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système RECU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système RECU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires;
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système RECU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système RECU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système RECU ».

2.30 Principes de fonctionnement du système

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Les données du système RECU sont réparties dans les quatre modules suivants :

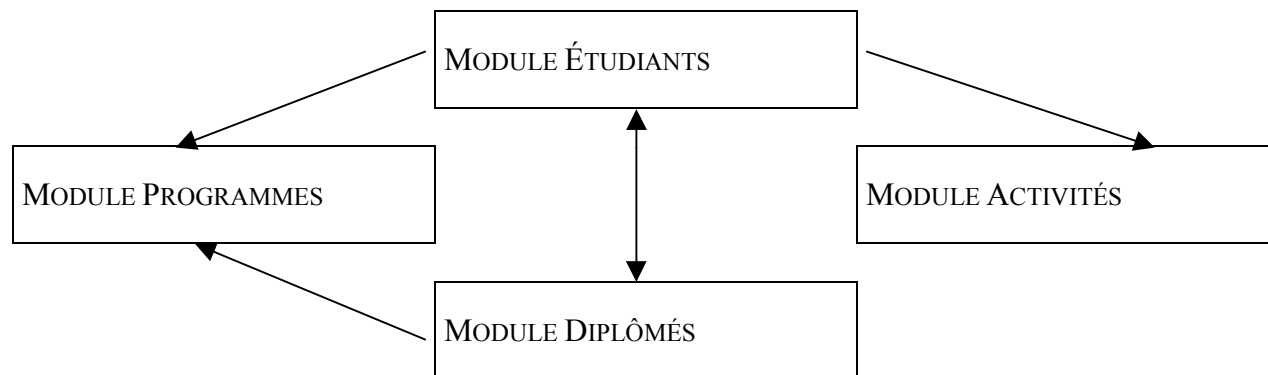
- module « étudiants »;
- module « programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacun des programmes ou chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement. **Dans la suite de ce document, il faudra comprendre « module programmes et composantes de programmes » partout où l'on rencontrera l'expression « module programmes ».**

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités auxquelles les étudiants sont inscrits.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « programmes ».



Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillent les données à transmettre.
- Traitent les données selon les directives contenues dans le Manuel de procédure RECU.
- Transmettent les données au Ministère.
- Corrigent les erreurs détectées.

Ministère

- Voit à la bonne marche du système.
- Procède au suivi des transmissions des établissements.
- Traite les données transmises par les établissements.
- Procède à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité conjoint de gestion RECU

Composé des représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

- Élabore le plan de développement du système.
- Supervise la gestion du système.
- Étudie les éléments du système et y apporte les modifications nécessaires.

Chapitre 3

Description sommaire

3.10 Données recueillies

Version précédente : 1997-10-22

Version actuelle : 2001-02-15

Les données sont réparties dans quatre modules.

1) Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule de l'étudiant;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction.

a) Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance
 - Mois de naissance
- Langue maternelle
- Langue d'usage
- Sexe
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada
 - Code postal de l'adresse de résidence à la première admission
 - Pays de citoyenneté
 - Lieu de résidence à la première admission

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études
- Droits de scolarité
 - Régime des droits de scolarité
 - Montant des droits de scolarité de base
 - Montant forfaitaire
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum 3), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel;
- Sanction d'études recherchée;
- Indicateur de baccalauréat;
- Code du titre du grade recherché selon SISCO;
- Type d'admission de l'étudiant;
- Statut de l'étudiant;
- Code de la composante de programme;
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée;
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache;
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil;
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache;
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil;
- Code d'activité (de 1 à 20).

b) Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance
 - Mois de naissance
- Sexe
- Statut légal au Canada
- Pays de citoyenneté

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés)

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'attache;
- Nombre de semaines du stage postdoctoral.

c) Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

2) Données sur les programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chacun les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études du programme ou de la composante de programme;
- Catégorie de programme de 2^e ou 3^e cycle;
- Code de discipline CLARDER;
- Nom de la composante de programme;
- Nombre d'unités de la composante de programme;
- Code d'unité et sous-unité administrative.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme;
- Code de discipline CLARDER;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral).

3) Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chacune les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de l'activité;
- Code d'opération de la transaction;

- Code de discipline CLARDER;
- Nom de l'activité;
- Niveau d'études de l'activité;
- Nombre d'unités de l'activité;
- Code d'unité administrative et de sous-unité administrative;
- Durée de l'activité.

4) Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Programme institutionnel;
- Code de la composante de programme (composante 1);
- Code de diplôme décerné;
- Code d'opération de la transaction;
- Code de la composante de programme (composante 2);
- Code de la composante de programme (composante 3);
- Date de fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
 - Trimestre de fin d'études,
 - Année de fin d'études;
- Code du titre du grade décerné selon SISCO.

3.20 Étapes du système

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Étape 1

L'établissement transmet au Ministère une image complète ou simplement une image des modifications qui sont survenues dans la table des unités et sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2^e ou 3^e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur « 1 » de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans RECU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À cette étape, le Ministère et l'établissement peuvent obtenir certains extraits des différents modules.

3.30 Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système RECU se doit d'utiliser différentes tables. On peut classer ces dernières en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;
- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité de la CREPUQ.

La mise à jour des tables gérées par le Ministère et la CREPUQ se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit en informer la CREPUQ et les établissements, et la CREPUQ doit en informer le Ministère, au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission de données (« étudiants », « programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.10 fournit des renseignements concernant la gestion des tables de RECU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment des transmissions (1^{er} novembre, 15 février et 30 juin);
- pour le Ministère : 1^{er} mai de chaque année;
- pour la CREPUQ : 1^{er} mai de chaque année.

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril et pour la session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (1^{er} janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « programmes » et « activités »

En ce qui concerne ces données, l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été, c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre de chaque année. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

Pour les données relatives au module « étudiants »

Relativement à la transmission de ces données, il existe, depuis 1988-1989, trois périodes de transmission qui sont :

- pour le trimestre d'été : du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre;
- pour le trimestre d'automne : du 1^{er} janvier au 15 février;
- pour le trimestre d'hiver et la session annuelle : du 1^{er} mai au 30 juin.

À la fin de chacune de ces périodes, l'établissement doit avoir expédié au Ministère un premier module complet du trimestre en question.

Il est à noter que les étudiants inscrits à titre de médecins résidents font l'objet d'une transmission annuelle (session annuelle). Ces dossiers sont transmis une seule fois par année universitaire, par opposition aux transmissions habituelles qui ont lieu chaque trimestre pour tous les autres étudiants. Aussi, la transmission des données du trimestre d'hiver et celle des données de la session annuelle doivent être effectuées au moyen de fichiers différents.

Pour les données du module « diplômés »

L'établissement doit avoir expédié au Ministère un premier module complet au plus tard le 1^{er} février, et cela, pour les diplômes décernés pendant l'année civile précédente.

Périodes de correction des erreurs

Pour les modules « programmes », « activités » et « étudiants », la période de correction des erreurs pour un trimestre donné doit se terminer avant le début de la période de transmission des données pour le trimestre suivant. À partir de l'année universitaire 1988-1989, les établissements et le Ministère ont convenu conjointement des nouvelles dates de fin de période de correction suivantes :

- trimestre d'été : 15 décembre;

- trimestre d'automne : 1^{er} avril;
- trimestre d'hiver : 1^{er} septembre;
- session annuelle : 1^{er} septembre.

Pour le module « diplômés », les transmissions devront être terminées le 1^{er} mars, incluant la transmission des données demandées par le Ministère relativement aux matricules dits « inconnus » (se reporter à la section 6.13.4).

3.40 Schéma du cycle de transmission

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Ce schéma présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années*	T												T + 1								
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc
Module « étudiants », trimestre d'été					a				b		c										
Module « étudiants », trimestre d'automne									a				b	c							
Module « étudiants », trimestre d'hiver													a				b		c		
Module « étudiants », session annuelle							a												b+c		
Module « diplômés »	a												b	c							
Tables					b ¹	b ²					b ²			b ²							
Modules « activités » et « programmes »									b		c		b	c			b		c		

a = périodes sur lesquelles portent la collecte b = transmission c = correction

b¹ = transmissions par la CREPUQ et le MEQ b² = transmission par les établissements**

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

** Transmission obligatoire pour les données du trimestre d'été et transmission facultative pour les trimestres subséquents.

3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés » en incluant les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif), et ce, jusqu'à la production, par le Ministère, des statistiques officielles.

3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

CHEMINEMENT DES DONNÉES RECU : MODULES « ÉTUDIANTS » ET « DIPLÔMÉS » (ANNÉE CIVILE T)																																		
Étapes	... T – 1			T												T + 1												T + 2 ...						
	JL	..	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	..			
Durée des trimestres				Hiver				Été				Automne																						
Durée de la session annuelle																																		
Délivrance des diplômes dans l'établissement																																		
Validation du module « étudiants » (trimestre d'hiver et session annuelle)																																		
Calcul préliminaire des EEETP* (trimestre d'hiver et session annuelle)																																		
Validation du module « étudiants » (trimestre d'été)																																		
Calcul préliminaire des EEETP (trimestre d'été)																																		
Validation du module « étudiants » (trimestre d'automne)																																		
Calcul préliminaire des EEETP (trimestre d'automne)																																		
Transmission des données du module « diplômés »																																		
Décompte préliminaire des diplômes aux fins du financement																																		
Expédition de l'extrant de vérification externe (du Ministère à l'établissement)**																																		
Vérification externe dans les établissements**																																		
Réception au Ministère des rapports de vérification**																																		
Processus d'amendement des données																																		
Calcul définitif des EEETP (module « étudiants ») et des diplômes (module « diplômés »)																																		
Production par le Ministère des statistiques officielles																																		

* EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein

** Pour les trimestres d'hiver, d'été, d'automne (année « T »), la session annuelle (couvrant une partie des années « T-1 » et « T »), et les diplômés (année « T »)

Chapitre 4

Fonctions du système

Différentes tables sont nécessaires au système afin de procéder à la validation des données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « programmes », « activités » et « diplômés ». Dans cette section, nous verrons comment se partage la responsabilité de la gestion des tables, quelle est la procédure de transmission des tables et quelles sont les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et responsables des programmes de 2^e et 3^e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur « 1 » de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des trois tables suivantes :

- table des établissements;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCO.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

- ***Table sous la responsabilité de la CREPUQ***

La CREPUQ est responsable de la gestion de la table des disciplines CLARDER. Cette table est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « programmes » et « activités ».

Procédure de transmission des tables

Au courant du mois d'avril, la CREPUQ transmet au Ministère, s'il y a lieu, les modifications à apporter à la table des disciplines CLARDER, laquelle sera en vigueur pour l'année universitaire qui débute avec le trimestre d'été.

Le 1^{er} mai de chaque année, le Ministère rend disponible aux établissements et à la CREPUQ une copie des tables suivantes, si seulement des changements y ont été apportés :

- la table des disciplines CLARDER;
- chacune des tables qui relèvent du Ministère; il s'agit des tables qui seront en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire qui débute avec le trimestre d'été.

Au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année, c'est-à-dire avant ou en même temps que la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par la CREPUQ et le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été et qui est absent dans la table au Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère et qui est absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère et qui est présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules soient présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.20 Gestion des modules « programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

La fonction « Gestion des modules » a pour but d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites à l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre au Ministère ses données en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

4.20 Gestion des modules « programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » _____

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permette d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission à l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.30 Production des extraits du système

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Production des extraits de vérification

Cette fonction a pour but de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

Cette production ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement et dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Ces extraits sont produits une fois par année, après la fermeture de la collecte des données d'une année civile, soit :

- à la fin avril, pour les données sur l'effectif étudiant extraites des modules « étudiants » transmis au cours des trimestres de l'année civile précédente et pour les données sur les diplômes décernés pendant l'année civile précédente.

Production des extraits systématiques

Cette fonction a pour but de produire, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de listes et de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système.

Chapitre 5

Transmission

5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début des données (CD);
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

INFORMATION	MODULE				NUMÉRO DE L'ÉLÉMENT	COMMENTAIRE
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel les données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 1996-1997 : été96, automne 96, hiver 97, session annuelle 97).

5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules

INFORMATION	MODULE				NUMÉRO DE L'ÉLÉMENT	COMMENTAIRE
	A	E	P	D		
Année d'obtention du diplôme				X	530	Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit au moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

Version précédente : 1997-06-30

[illegible]

5.30 Description des modules « activités » et « programmes »

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

<i>Description de l'enregistrement de contrôle</i>					
<i>N° de l'élément</i>	<i>Nom de l'élément</i>	<i>Format</i>		<i>Position</i>	
		<i>Type</i>	<i>Long.</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	30	9	38
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

5.30 Description des modules « activités » et « programmes »

<i>Description de l'enregistrement de données</i>					
<i>N° de l'élément</i>	<i>Nom de l'élément</i>	<i>Format</i>		<i>Position</i>	
		<i>Type</i>	<i>Long.</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
5	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	30	33
20	Nom de l'activité	AN	60	34	93
15	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
65	Nombre d'unités de l'activité	N	4	95	98
-	Champ libre	AN	5	99	103
500	Code d'unité et de sous-unité administrative	AN	4	104	107
-	Champ libre	N	1	108	108
10	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

5.30.2

5.30 Description des modules « activités » et « programmes »

<i>Description de l'enregistrement de données</i>					
<i>N° de l'élément</i>	<i>Nom de l'élément</i>	<i>Format</i>		<i>Position</i>	
		<i>Type</i>	<i>Long.</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	10	9	18
-	Champ libre	AN	10	19	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2 ^e ou de 3 ^e cycle	N	1	70	70
110	Code de discipline CLARDER (CLARDER n° 1)	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
90	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	18	140	157
110	Code de discipline CLARDER (CLARDER n° 2)	AN	4	158	161
110	Code de discipline CLARDER (CLARDER n° 3)	AN	4	162	165
500	Code d'unité et de sous-unité administrative	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

[illegible]

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
<i>N° de l'élément</i>	<i>Nom de l'élément</i>	<i>Format</i>		<i>Position</i>	
		<i>Type</i>	<i>Long.</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
<i>Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)</i>					
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
315	<i>Date de naissance</i>	N	2	30	31
320	• Année de naissance	N	2	32	33
	• Mois de naissance				
280	Langue maternelle	A	2	34	35
275	Langue d'usage	A	2	36	37
410	Sexe	A	1	38	38
420	Statut légal au Canada	N	1	39	39
300	Code postal de l'adresse de résidence à la première admission	AN	6	40	45
340	Pays de citoyenneté	N	3	46	48
-	Champ libre	AN	1	49	49
400	Régime d'études	N	1	50	50
145	Régime des droits de scolarité	N	2	51	52
-	Champ libre	N	2	53	54
140	Montant des droits de scolarité de base	N	6	55	60
-	Champ libre	AN	4	61	64
143	Montant forfaitaire	N	7	65	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
005-A	<i>Suite des activités suivies par l'étudiant pour le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 1</i>				
	• Code d'activité N° 18	AN	20	73	92
	• Code d'activité N° 19	AN	20	93	112
	• Code d'activité N° 20	AN	20	113	132
347	Lieu de résidence à la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

5.40.2

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	Nom de l'élément	Format Type Long.		Position De À	
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 1 (Obligatoire)					
360-A	Programme institutionnel	AN	20	137	156
387-A	Sanction d'études recherchée	N	3	157	159
397-A	Type d'admission de l'étudiant	N	1	160	160
415-A	Statut de l'étudiant	N	1	161	161
-	Champ libre	AN	3	162	164
355-A	<i>Composantes de programme choisies par l'étudiant</i> - Code de composante de programme N° 1 - Code de composante de programme N° 2 - Code de composante de programme N° 3	AN	10	165	174
355-B		AN	10	175	184
355-C		AN	10	185	194
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	195	199
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	200	205
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	206	210
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	211	215
-	Champ libre	AN	12	216	227
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	228	232
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	233	237
-	Champ libre	AN	12	238	249
005-A	<i>Activités suivies par l'étudiant</i> - Code d'activité N° 1 - Code d'activité N° 2 - Code d'activité N° 3 - Code d'activité N° 4 - Code d'activité N° 5 - Code d'activité N° 6 - Code d'activité N° 7 - Code d'activité N° 8 - Code d'activité N° 9 - Code d'activité N° 10 - Code d'activité N° 11 - Code d'activité N° 12 - Code d'activité N° 13 - Code d'activité N° 14 - Code d'activité N° 15 - Code d'activité N° 16 - Code d'activité N° 17 <i>(Note : Pour les activités N°s 18 à 20 du PROG. N° 1 voir les positions 73 à 132)</i>	AN	20	250	269
		AN	20	270	289
		AN	20	290	309
		AN	20	310	329
		AN	20	330	349
		AN	20	350	369
		AN	20	370	389
		AN	20	390	409
		AN	20	410	429
		AN	20	430	449
		AN	20	450	469
		AN	20	470	489
		AN	20	490	509
		AN	20	510	529
		AN	20	530	549
		AN	20	550	569
		AN	20	570	589
367-A	Indicateur de baccalauréat	N	1	590	590
388-A	Code du titre du grade recherché selon SISCO	N	3	591	593
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	594	595
-	Champ libre	AN	29	596	624

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
<i>N° de l'élément</i>	<i>Nom de l'élément</i>	<i>Format</i>		<i>Position</i>	
		<i>Type</i>	<i>Long.</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
<i>Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)</i>					
360-B	Programme institutionnel	AN	20	625	644
387-B	Sanction d'études recherchée	N	3	645	647
397-B	Type d'admission de l'étudiant	N	1	648	648
415-B	Statut de l'étudiant	N	1	649	649
-	Champ libre	AN	3	650	652
	<i>Composantes de programme choisies par l'étudiant</i>				
355-D	• Code de composante de programme N° 1	AN	10	653	662
355-E	• Code de composante de programme N° 2	AN	10	663	672
355-F	• Code de composante de programme N° 3	AN	10	673	682
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	683	687
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	688	693
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	694	698
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	699	703
-	Champ libre	AN	12	704	715
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	716	720
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	721	725
-	Champ libre	AN	12	726	737
005-B	<i>Activités suivies par l'étudiant</i>				
	• Code d'activité N° 1	AN	20	738	757
	• Code d'activité N° 2	AN	20	758	777
	• Code d'activité N° 3	AN	20	778	797
	• Code d'activité N° 4	AN	20	798	817
	• Code d'activité N° 5	AN	20	818	837
	• Code d'activité N° 6	AN	20	838	857
	• Code d'activité N° 7	AN	20	858	877
	• Code d'activité N° 8	AN	20	878	897
	• Code d'activité N° 9	AN	20	898	917
	• Code d'activité N° 10	AN	20	918	937
	• Code d'activité N° 11	AN	20	938	957
	• Code d'activité N° 12	AN	20	958	977
	• Code d'activité N° 13	AN	20	978	997
	• Code d'activité N° 14	AN	20	998	1017
	• Code d'activité N° 15	AN	20	1018	1037
	• Code d'activité N° 16	AN	20	1038	1057
	• Code d'activité N° 17	AN	20	1058	1077
367-B	Indicateur de baccalauréat	N	1	1078	1078
388-B	Code du titre du grade recherché selon SISCO	N	3	1079	1081
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1082	1083
-	Champ libre	AN	29	1084	1112

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
<i>N° de l'élément</i>	<i>Nom de l'élément</i>	<i>Format</i>		<i>Position</i>	
		<i>Type</i>	<i>Long.</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
<i>Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)</i>					
360-C	Programme institutionnel	AN	20	1113	1132
387-C	Sanction d'études recherchée	N	3	1133	1135
397-C	Type d'admission de l'étudiant	N	1	1136	1136
415-C	Statut de l'étudiant	N	1	1137	1137
-	Champ libre	AN	3	1138	1140
355-G 355-H 355-I	<i>Composantes de programme choisies par l'étudiant</i>				
	• Code de composante de programme N° 1	AN	10	1141	1150
	• Code de composante de programme N° 2	AN	10	1151	1160
	• Code de composante de programme N° 3	AN	10	1161	1170
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1171	1175
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	1176	1181
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1182	1186
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1187	1191
-	Champ libre	AN	12	1192	1203
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1204	1208
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1209	1213
-	Champ libre	AN	12	1214	1225
005-C	<i>Activités suivies par l'étudiant</i>				
	• Code d'activité N° 1	AN	20	1226	1245
	• Code d'activité N° 2	AN	20	1246	1265
	• Code d'activité N° 3	AN	20	1266	1285
	• Code d'activité N° 4	AN	20	1286	1305
	• Code d'activité N° 5	AN	20	1306	1325
	• Code d'activité N° 6	AN	20	1326	1345
	• Code d'activité N° 7	AN	20	1346	1365
	• Code d'activité N° 8	AN	20	1366	1385
	• Code d'activité N° 9	AN	20	1386	1405
	• Code d'activité N° 10	AN	20	1406	1425
	• Code d'activité N° 11	AN	20	1426	1445
	• Code d'activité N° 12	AN	20	1446	1465
	• Code d'activité N° 13	AN	20	1466	1485
	• Code d'activité N° 14	AN	20	1486	1505
	• Code d'activité N° 15	AN	20	1506	1525
	• Code d'activité N° 16	AN	20	1526	1545
	• Code d'activité N° 17	AN	20	1546	1565
367-C	Indicateur de baccalauréat	N	1	1566	1566
388-C	Code du titre du grade recherché selon SISCO	N	3	1567	1569
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1570	1571
-	Champ libre	AN	29	1572	1600

5.40.5

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	Nom de l'élément	Format Type Long.		Position De À	
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)					
-	Champ libre	AN	630	1601	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	30	2243	2272
289	Prénom	AN	20	2273	2292
-	Champ libre	AN	8	2293	2300

Version précédente : 1997-06-30

5.50 Description du module « diplômés »

Version actuelle : 2001-02-15

<i>Description de l'enregistrement de contrôle</i>					
<i>N° de l'élément</i>	<i>Nom de l'élément</i>	<i>Format</i>		<i>Position</i>	
		<i>Type</i>	<i>Long.</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

5.50 Description du module « diplômés »

<i>Description de l'enregistrement de données</i>					
<i>N° de l'élément</i>	<i>Nom de l'élément</i>	<i>Format Type Long.</i>		<i>Position De À</i>	
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	20	27	46
355-A	• Code de composante de programme N° 1	AN	10	47	56
535	Code de diplôme décerné	N	3	57	59
440	Code d'opération de la transaction	A	1	60	60
355-B	• Code de composante de programme N° 2	AN	10	61	70
355-C	• Code de composante de programme N° 3	AN	10	71	80
-	Champ libre	AN	4	81	84
545	<i>Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction</i> • Trimestre de fin d'études	A	2	85	86
525		N	2	87	88
536	Code du titre du grade décerné selon SISCO	N	3	89	91
-	Champ libre	AN	89	92	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	30	193	222
289	Prénom	AN	20	223	242
-	Champ libre	AN	8	243	250

5.50.2

5.60 Mode de transmission

Version précédente : 1999-09-03

Version actuelle : 2001-02-15

La transmission des données au système RECU s'effectue par le réseau Internet.

Le guide d'utilisation intitulé *Transmission des données du système RECU au Ministère et récupération des listes par Internet* comprend les directives techniques. Il est disponible dans le site Web du Ministère dans la section des publications à caractère administratif à l'adresse : http://www.meq.gouv.qc.ca/doc_adm/recu/recutrsn.htm.

5.70 Récupération des listes de transmission

Version précédente : 1999-09-03

Version actuelle : 2001-02-15

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement par le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans le format PDF) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Les directives techniques sont décrites dans le guide d'utilisation intitulé *Transmission des données du système RECU au Ministère et récupération des listes par Internet* que l'on peut consulter dans le site Web du Ministère dans la section des publications à caractère administratif à l'adresse : http://www.meq.gouv.qc.ca/doc_adm/recu/recutrsn.htm.

5.80 Données amendées : politique et directives techniques

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Depuis l'année universitaire 1990-1991, le Ministère accepte de corriger des données transmises à RECU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs systématiques sont repérées dans ces données. Les erreurs peuvent être relevées soit par le Ministère, soit par l'établissement ou encore par le vérificateur externe de l'établissement.

La décision de corriger les données transmises à RECU est prise par le directeur des programmes d'études et recherche, M. Guy Demers. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à M. Demers.

La transmission des données corrigées se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission : en RP (remplacement partiel). Elle devra respecter les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut le joindre à l'envoi. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou dans la table des unités et sous-unités, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

Les corrections relevées par l'établissement lui-même, qui consistent le plus souvent à ajouter des dossiers « étudiants », sont sujettes à des exigences additionnelles. L'établissement doit, en premier lieu, communiquer avec le directeur des programmes d'études et recherche pour lui faire part du problème et obtenir de sa part l'autorisation d'amender ses données. Dans le cas où le Ministère exige que les données qui doivent être amendées soient soumises à une vérification, la procédure à suivre est la suivante : l'établissement doit fournir une liste papier des données à amender au vérificateur mandaté par l'établissement et préparer pour le Ministère un fichier comprenant ces mêmes données; une fois l'examen des données terminé, le vérificateur doit transmettre la liste papier au Ministère avec une lettre attestant l'exactitude des données y figurant; le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier avec celles de la liste papier transmise par le vérificateur externe.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec cette dernière. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

Dans le but de faciliter les échanges d'information et le processus de correction le cas échéant, **les établissements doivent conserver une copie de la dernière version des données transmise chaque trimestre dans le cas du module « étudiants », et chaque année en ce qui concerne le module « diplômés ».**

5.80.1

5.80 Données amendées : politique et directives techniques

Les données pourront être corrigées à partir de l'année universitaire 1989-1990 pour le module « étudiants », et de l'année civile 1987 pour le module « diplômés ». Les données antérieures ne peuvent être corrigées dans les fichiers du Ministère.

Que ce soit pour le module « étudiants » ou pour le module « diplômés », les corrections doivent être transmises au plus tard le 31 janvier pour les données de l'année civile précédente qui ont été soumises au vérificateur externe. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger de l'année civile 1998 au plus tard le 31 janvier 2000, étant donné qu'elles auront été analysées par son vérificateur externe à l'automne 1999.

Chapitre 6

Traitement des données

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Pour sa part, le présent chapitre a pour but de présenter les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

A - La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :

- a) Pour le module « programmes » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
- b) Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.

6.10 Traitement des données

c) Pour le module « étudiants » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Matricule de l'étudiant;
- Code d'opération.

d) Pour le module « diplômés » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Matricule de l'étudiant;
- Code de composante de programme (composante 1, 2, 3);
- Code de diplôme octroyé.

B - Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossier (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.11 Prévalidation

La prévalidation des données a deux buts :

A - Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

- a) de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :

- Code de l'établissement d'enseignement
- Type de transmission
- Nombre de dossiers transmis
- Trimestre (sauf pour le module « diplômés »)
- Type de module
- Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été)
- Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »)

Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

- b) de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus entre l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».
- c) de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

Si l'établissement procède par le type de transmission « remplacement complet » (« RC »), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (« C »). Si l'établissement procède par le type de transmission « remplacement à la pièce » (« RP »), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

6.11 Prévalidation

B - Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.12 Validation

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

A - La validation de la présence des éléments

Cette première étape vérifie la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est spécifié dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

B - La validation des valeurs permises pour chaque élément

Cette seconde étape vérifie que la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est spécifié dans la description de l'élément.

Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.13 Cohérence

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Ce traitement a pour objet :

- de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est soit rejetée globalement ou acceptée si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.14 Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées à la prévalidation, à la validation et à la cohérence. Elle a pour but :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

- A - l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = « RC »);
- B - l'établissement procède par remplacement à la pièce (Type de transmission = « RP »).

6.14.1 Mise à jour des modules « programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle « remplacement complet ». À ce moment, des « programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées à la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements à la pièce ou retransmettre des modules complets par « remplacement complet ». Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement à la pièce doivent être respectées.

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = « C »).

La mise à jour des « programmes » et « activités » implique que :

- a) tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;
- b) les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.14 Mise à jour

B - Remplacement à la pièce

Si l'établissement procède par remplacement à la pièce, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et que le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.14.2 Mise à jour du module « étudiants »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = « C »).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement à la pièce

Si l'établissement procède par remplacement à la pièce, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier car, pour une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14 Mise à jour

6.14.3 Mise à jour du module « diplômés »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = « C »).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement à la pièce

Si l'établissement procède par remplacement à la pièce, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et le code de diplôme décerné, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par codes de composante de programme et par code de diplôme octroyé.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et le code de diplôme octroyé doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier car, pour une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

6.14.4

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et le code de diplôme octroyé doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.4 Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.13). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

L'établissement doit alors fournir une information minimale sur ces diplômes. Pour chacun de ces diplômes, les éléments suivants sont demandés :

- année de naissance (élément 315), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- mois de naissance (élément 320), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- langue maternelle (élément 280);
- sexe de l'étudiant (élément 410), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- statut légal au Canada (élément 420);
- code postal de l'adresse de résidence à la première admission (élément 300);
- code de pays de citoyenneté (élément 340);
- établissement d'inscription : l'établissement indique le code de l'établissement où l'étudiant a suivi le programme à la suite duquel il a reçu son diplôme. L'établissement d'inscription est différent de l'établissement qui a délivré le diplôme dans le cas où un étudiant reçoit son diplôme d'un établissement dans lequel il n'a jamais été inscrit, ses activités s'étant déroulées dans un autre établissement où il était inscrit;
- matricule que l'étudiant avait dans cet établissement d'inscription.

6.14 Mise à jour

Au plus tard le 1^{er} mars, l'établissement doit avoir fourni ces renseignements au Ministère, afin que ce dernier puisse enregistrer le dossier de l'étudiant. Passé ce délai, le dossier « diplômés » ne sera pas inscrit dans la banque de données et il n'apparaîtra pas sur les différentes listes produites par le Ministère. L'établissement doit retourner le formulaire dûment rempli à la Direction de la gestion des systèmes de collecte, à l'adresse indiquée à la section 1.10 ou le déposer dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Lors du dépôt du fichier, la personne responsable à la Direction de la gestion des systèmes de collecte devra être informée par courrier électronique à l'adresse indiquée à la section 1.10.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire est présenté à la section 8.30.

6.15 Suivi des données transmises des modules « programmes », « activités » et « unités et sous-unités administratives »	Version précédente : 1997-06-30 Version actuelle : 2001-02-15

Le Ministère expédie aux établissements des listes sur le suivi des données transmises des modules « programmes », « activités » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes permettent de détecter rapidement les modifications que les établissements effectuent au cours des trimestres. Le cas échéant, le Ministère communique avec les établissements soit pour obtenir la raison qui explique cet état de fait, soit, s'il s'agit d'erreurs, pour permettre à l'établissement de les rectifier avant la fin de la période de transmission pour le trimestre en question. Il s'agit des listes suivantes :

- nouvelles activités pour le trimestre courant;
- activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- activités dont le niveau d'études a été modifié;
- activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- nouveaux programmes dans le trimestre courant;
- programmes annulés dans le trimestre courant;
- programmes dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- programmes dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- programmes dont le nombre d'unités a été modifié;
- programmes dont l'unité administrative a été modifiée;
- nouvelles unités administratives déclarées par rapport au cycle précédent;
- unités administratives annulées par rapport au cycle précédent;
- unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Chapitre 7

Messages

7.10 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui identifient le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui identifie le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs possibles sont :

A - le module « activités »;

C - les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D - le module « diplômés »;

E - le module « étudiants »;

P - le module « programmes »;

T - le module « unités et sous-unités administratives »;

X - l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

001 à 099 - erreur de prévalidation;

100 à 199 - erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 - erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 - erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent.

Code de message : code qui figure dans les listes destinées aux établissements.

7.10 Description des messages

Numéro d'élément : numéro des éléments sur lesquels porte le message.

Message : énoncé du message comme tel.

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.11 Messages pour le module « activités »

Version précédente : 2000-02-11

Version actuelle : 2001-02-15

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	045, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté.
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté.
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté.
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté.
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté.
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté.
EUA 023	005	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée.
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté.
EUA 110	110	Code de discipline CLARDER de l'activité absent : transaction rejetée.
EUA 112	020	Nom de l'activité absent : transaction rejetée.
EUA 115	015	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée.
EUA 118	065	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée.
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administrative de l'activité absent : transaction rejetée.
EUA 124	010	Durée de l'activité absente : transaction rejetée.
EUA 211	110	Code de discipline CLARDER de l'activité invalide : transaction rejetée.

7.11.1

7.11 Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 212	020	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée.
EUA 215	015	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée.
EUA 218	065	Nombre d'unités de l'activité invalide: transaction rejetée.
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administrative de l'activité invalide : transaction rejetée.
EUA 224	010	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée.
EUA 225	065, 015	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité.
EUA 810	440, 160, 005, 475	Annulation d'un dossier inexistant à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUA 820	440, 160, 005, 475	Modification d'un dossier inexistant à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUA 830	440, 160, 005, 475	Création d'un dossier déjà existant à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUA 840	440, 160, 005, 475	Transactions en double : transactions rejetées.
EUA 850	465, 475, 035, 160	Type de transmission doit être RC (remplacement complet) pour la première transmission : lot rejeté.
EUA 855	465, 475, 035, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une période de collecte fermée : lot rejeté.
EUA 860	440, 160, 005, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUA 870	485, 475, 035, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté.

7.11.2

7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Version précédente :

Version actuelle : 2001-02-15

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée.
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée.
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant : transaction acceptée.
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée.
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré.
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée.
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève.
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée.
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré.
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée.
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève.

7.12.1

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Version précédente : 1997-10-22

Version actuelle : 2001-01-15

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	045, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté.
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif: lot rejeté.
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté.
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté.
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté.
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée.
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté.
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée.
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée.
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée.
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCO absent : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absent: transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide: transaction rejetée.
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide: transaction rejetée.
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide: transaction rejetée.

7.13.1

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCOU invalide : transaction rejetée.
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée.
EUD 405	535, 536	Incohérence entre le Code de diplôme décerné et le Code de titre de grade décerné selon SISCOU.
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu : transaction rejetée
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées.
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission doit être RC (remplacement complet) pour la première transmission : lot rejeté.
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une période de collecte fermée : lot rejeté.

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Version précédente : 2000-02-11

Version actuelle : 2001-02-15

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	045, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté.
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif: lot rejeté.
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté.
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté.
EUE 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté.
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté.
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté.
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée.
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté.
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée.
EUE 106	388, 415	Code de titre de grade recherché selon SISCO absent : transaction rejetée.
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée.
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée.
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée.
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée.
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée.

7.14.1

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée.
EUE 126	300, 347, 397	Code postal de l'adresse de résidence à la première admission absent : transaction rejetée.
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée.
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme 1 absent : transaction rejetée.
EUE 130	415, 385	Le nombre de déclaration du statut de l'étudiant est incompatible au Nombre de programmes : transaction rejetée.
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée.
EUE 132	145, 415	Régime des droits de scolarité absent : transaction rejetée.
EUE 135	140, 415	Montant de base des droits de scolarité absent : transaction rejetée.
EUE 144	360	Programme d'études No 1 absent : transaction rejetée.
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2e ou 3e programme d'études absent : transaction rejetée.
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée.
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2e ou 3e programme d'études absent : transaction rejetée.
EUE 154	085, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée.
EUE 158	060, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée.
EUE 160	055, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée.
EUE 162	075, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée.

7.14.2

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 164	070, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée.
EUE 167	005, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée.
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache absent : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Type d'admission de l'étudiant absent : transaction rejetée.
EUE 185	387, 415	Programme de formation de l'étudiant absent : transaction rejetée.
EUE 190	143, 415	Montant forfaitaire absent : transaction rejetée.
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée.
EUE 195	385	Nombre de programmes auquel l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée.
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée.
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée.
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée.
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée.
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée.
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée.
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée.
EUE 226	300	Code postal de l'adresse de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée.
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée.

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada.
EUE 229	300	Code postal de l'adresse de résidence à la première admission ne figure pas dans la table des codes postaux de la Société canadienne des postes.
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée.
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée.
EUE 232	145	Régime des droits de scolarité invalide : transaction rejetée.
EUE 234	145, 420, 415	Incohérence entre le Régime des droits de scolarité, le Statut légal au Canada et le Statut de l'étudiant.
EUE 235	140	Montant de base des droits de scolarité invalide : transaction rejetée.
EUE 238	400, 070, 075, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et Statut de l'étudiant.
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée.
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.
EUE 254	085	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée.
EUE 258	060	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée.
EUE 260	055	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 262	075	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée.
EUE 264	070	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.

7.14.4

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 267	005	Code d'activité invalide : transaction rejetée.
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle.
EUE 284	397	Type d'admission de l'étudiant invalide : transaction rejetée.
EUE 285	387	Programme de formation de l'étudiant invalide : transaction rejetée.
EUE 295	385	Nombre de programmes auquel l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée.
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée.
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée.
EUE 370	065, 005, 010, 075, 070, 175, 415	Incohérence Code d'établissement d'enseignement d'attache, la somme du Nombre d'unités de l'activité des 20 activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et Statut de l'étudiant
EUE 379	175, 145, 415	Incohérence entre le Code de l'établissement d'enseignement d'attache, le Régime des droits de scolarité et le Statut de l'étudiant.
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée.
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement.
EUE 383	387, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Programme de formation de l'étudiant.
EUE 386	360, 355	Programme institutionnel et Code de composante de programme en double : transaction rejetée.

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée.
EUE 389	005, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double.
EUE 390	143	Montant forfaitaire invalide : transaction rejetée.
EUE 392	143, 145	Incohérence entre le Montant forfaitaire et le Régime des droits de scolarité
EUE 396	387, 370	Incohérence entre le Programme de formation de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme.
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée.
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée.
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et le Programme de formation de l'étudiant.
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCOU invalide : transaction rejetée.
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCOU, le Programme de formation de l'étudiant et le Statut de l'étudiant.
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant.
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme.
EUE 420	175, 370	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Niveau d'études de la composante de programme.

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 501	415, 140, 143, 145, 275, 280, 300, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral.
EUE 502	415, 005, 055, 060, 070, 075, 085, 367, 387, 388, 397	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral.
EUE 510	347, 397	Code de lieu de résidence à la première admission est non requis et ignoré.
EUE 513	300, 397, 347	Code postal de l'adresse de résidence à la première admission non requis et ignoré.
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 810	440, 160, 285, 475, 035	Annulation d'un dossier inexistant à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUE 820	440, 160, 285, 475, 035	Modification d'un dossier inexistant à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUE 830	440, 160, 285, 475, 035	Création d'un dossier déjà existant à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUE 840	440, 160, 285, 475, 035	Transactions en double : transactions rejetées.

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 850	465, 475, 035, 160	Type de transmission doit être RC (remplacement complet) pour la première transmission : lot rejeté.
EUE 855	465, 475, 035, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une période de collecte fermée : lot rejeté.
EUE 875	485, 475, 035, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté.
EUE 877	485, 475, 035, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté.

7.15 Messages pour le module « programmes »

Version précédente 2000-02-11

Version actuelle : 2001-02-15

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	045, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté.
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté.
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté.
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté.
EUP 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté.
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté.
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté.
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée.
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté.
EUP 118	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme absent : transaction rejetée.
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée.
EUP 123	090, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée.
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée.
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle invalide selon le niveau d'étude : transaction rejetée.

7.15.1

7.15 Messages pour le module « programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administrative de la composante de programme absent : transaction rejetée.
EUP 219	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme invalide : transaction rejetée.
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée.
EUP 223	090	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée.
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée.
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2 ^e ou de 3 ^e cycle invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unité administrative de la composante de programme invalide : transaction rejetée.
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administrative et la Catégorie de programme de 2 ^e ou de 3 ^e cycle.
EUP 232	357, 090, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2 ^e ou 3 ^e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.
EUP 501	370, 090, 357, 500,	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral.
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant à la banque du Ministère : transaction rejetée.

7.15.2

7.15 Messages pour le module « programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées.
EUP 850	465, 475, 035, 160	Type de transmission doit être RC (remplacement complet) pour la première transmission : lot rejeté.
EUP 855	465, 475, 035	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une période de collecte fermée.
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée.
EUP 870	485, 475, 035, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté.

7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 1999-09-03

Version actuelle : 2001-02-15

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté.
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté.
EUT 030	047	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté.
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent: transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée.
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée.
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative absent : transaction rejetée.
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative invalide : transaction rejetée.
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table: transaction rejetée.
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier à la banque : transaction rejetée.
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée.
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées.
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée.

7.16.1

**7.17 Messages pour l'enregistrement de
contrôle ou communs aux modules**

Version précédente : 1999-09-03

Version actuelle : 2001-02-15

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté.
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens.
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté.
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens.
EUX 005	045	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté.
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté.
EUX 008	035, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté.
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figure pas dans la table des établissements : lot rejeté.
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté.
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté.
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté.
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté.

7.17.1

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules _____

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté.
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté.
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté.

Chapitre 8

Listes de transmission

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Le système RECU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et des sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).
2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).
3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages qui suivent.

Date : 2001-02-09
Heure : 14:02

Ministère de l'Éducation
Recensement des clientèles universitaires

Page : 1

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 Année 2000-2001
Nom de l'établissement : Université xyz Trimestre : AU

Enregistrement de contrôle :	Code identification	Code établissement	Type transmission	Nombre dossiers transmis	Code trimestre	Type module	Année
	CD	999999	RC	13	AU	E	00
Nombre de dossiers traités :	Création	Modification	Annulation	Rejet	Total		
	13	0	0	0	13		

Messages de prévalidation:

Code	Message

Aucun message de prévalidation

Date : 2001-02-09
Heure : 14:02

Ministère de l'Éducation
Recensement des clientèles universitaires

Page : 2

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université xyz

Année : 2000-2001
Trimestre : AU

Messages de validation, cohérence et de mise à jour:

Code	Type	Matricule Code permanent	Message
EUC 112	C	94303187	Nom de famille non requis et ignoré.
EUC 122	C	94303187	Prénom non requis et ignoré.
EUE 238	C	82343816 BODG07026002	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et Statut de l'étudiant. <PF>:<400:1>,<P1>:<415:1>,<70:00000>,<75:00100>,<P2>:<415:2>,<70:00000>,<75:00900>,<P3>:<415:0>,<70:00000>,<75:00000>

Fin du rapport

8.20	Listes de suivi des données transmises des modules « programmes », « activités » et « unités et sous-unités administratives »	Version précédente : 1997-06-30
		Version actuelle : 2001-02-15

Le système RECU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages qui suivent.

Date : 2001-01-27

Heure : 12:59

Ministère de l'éducation
Recensement des clientèles universitaires

Page : 1

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des nouvelles composantes de programme dans le trimestre courant

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999

Année : 2000-2001

Nom de l'établissement : Université de xyz

Trimestre : AU

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER			Catég. progr.	Niveau études	Nombre unités	Unité admin.
		1	2	3				
101	CERTIFICAT D'ADMINISTRATION GENERALE	0500				2	30.00	
102	CERTIFICAT D'APPLICATIONS EDUCATIVES DE L'ORDINATEUR	0872				2	30.00	
103	CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENS. DE L'ANGLAIS, LANGUE SECONDE	1573				2	30.00	
104	CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE A L'ENSEIG. AU SECONDAIRE	0803				2	30.00	
105	CERTIFICAT D'EVALUATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE	1203				2	30.00	
106	CERTIFICAT D'ARTS VISUELS	1002				2	30.00	
107	CERTIFICAT DE COMPTABILITE DE GESTION	0502				2	30.00	
108	CERTIFICAT DE COMPTABILITE FINANCIERE	0502				2	30.00	
109	CERTIFICAT DE CULTURE RELIGIEUSE	2502				2	30.00	
110	CERTIFICAT DE DIDACTIQUE DES MOYENS D'EXPRESSION	0872				2	30.00	
111	CERTIFICAT DE GERONTOLOGIE	2104				2	30.00	
112	CERTIFICAT DE GESTION D'UNITE DE SOINS	1203				2	30.00	
113	CERTIFICAT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	0515				2	30.00	
114	CERTIFICAT DE GESTION DU MARKETING	0509				2	30.00	
115	CERTIFICAT DE LANGUES MODERNES	1100				2	30.00	
116	CERTIFICAT DE PERFECTIONNEMENT EN ENSEIGNEMENT	0806				2	30.00	
117	CERTIFICAT DE PERF. EN ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS AU PRIMAIRE	0802				2	30.00	
118	CERTIFICAT DE PSYCHOEDUCATION	0808				2	30.00	
119	CERTIFICAT DE PSYCHOLOGIE DES RELATIONS HUMAINES	2000				2	30.00	
120	CERTIFICAT DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL	1279				2	30.00	
121	CERTIFICAT DE SERVICE SOCIAL	2104				2	30.00	
122	CERTIFICAT DE TOXICOMANIE	1291				2	30.00	
123	CERTIFICAT MULTIDISCIPLINAIRE	4900				2	30.00	
124	CERTIFICAT D'ACTIVITE PHYSIQUE	2600				2	30.00	
125	CERTIFICAT DE COMPTABILITE PROFESSIONNELLE	0502				2	30.00	
126	CERTIFICAT D'ERGONOMIE	1270				2	30.00	
127	CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS	0802				2	30.00	
128	CERTIFICAT DE SOINS INFIRMIERS	1203				2	30.00	
129	CERTIFICAT D'ADMINISTRATION DES AFFAIRES	0500				2	30.00	
130	CERTIFICAT DE COMMUNICATION	0600				2	30.00	
131	CERTIFICAT DE REDACTION FRANCAISE	1570				2	30.00	
132	CERTIFICAT DE TRADUCTION	1171				2	30.00	
133	CERTIFICAT D'ETUDES SUR LES FEMMES	2208				2	30.00	

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER			Catég. progr.	Niveau études	Nombre unités	Unité admin.
		1	2	3				
811	ENSEIGNEMENT PARTICULIER - TOXICOMANIE -	0000				9		
821	STAGE POSTDOCTORAL EN LETTRES ET SC. HUMAINES	0000				9		
825	STAGE POSTDOCTORAL EN MEDECINE	0000				9		
826	STAGE POSTDOCTORAL EN EDUCATION	0000				9		
827	STAGE POSTDOCTORAL EN SCIENCES APPLIQUEES	0000				9		
828	STAGE POSTDOCTORAL EN SCIENCES	0000				9		
829	STAGE POSTDOCTORAL EN THEOLOGIE	0000				9		
850	AUDITEURS	0000				2	.00	
851	AUDITRICE OU AUDITEUR: FACULTE DES LETTRES ET SC. HUMAINES	0000				2	.00	
852	AUDITRICE OU AUDITEUR: FACULTE D'ADMINISTRATION	0000				2	.00	
853	AUDITRICE OU AUDITEUR: FACULTE DE DROIT	0000				2	.00	
854	AUDITRICE OU AUDITEUR: ECOLE DE MUSIQUE	0000				2	.00	
855	AUDITRICE OU AUDITEUR: FACULTE DE MEDECINE	0000				2	.00	
856	AUDITRICE OU AUDITEUR: FACULTE D'EDUCATION	0000				2	.00	
857	AUDITRICE OU AUDITEUR: FACULTE DES SCIENCES APPLIQUEES	0000				2	.00	
858	AUDITRICE OU AUDITEUR: FACULTE DES SCIENCES	0000				2	.00	
859	AUDITRICE OU AUDITEUR: FACULTE DE THEOLOGIE	0000				2	.00	
880	MAITRISE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES	0500			2	5	51.00	
881	DIPLOME D'ENSEIGNEMENT	0872			2	5	30.00	
882	MAITRISE EN ENSEIGNEMENT	0872			2	5	45.00	
883	MAITRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION	0800			2	5	45.00	
884	CERTIFICAT DE THEOLOGIE PASTORALE	2300				2	30.00	
885	ETUDES LIBRES - RESIDENCE EN MEDECINE	1207			2	5	.00	
886	BACCALAUREAT EN THEOLOGIE	2300				2	90.00	
887	MICROPROGRAMME EN ADMINISTRATION SCOLAIRE	0827			2	5	15.00	
888	MAITRISE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES	0500			2	5	51.00	
889	MAITRISE EN ADMINISTRATION	0503			2	5	45.00	
889R	MAITRISE EN ADMINISTRATION	0503			1	5	45.00	1200
890R	MAITRISE EN INFORMATIQUE	0700			1	5	45.00	1708
891	MAITRISE EN ENSEIGNEMENT	0800			2	5	45.00	
892	MICROPROGRAMME DE 2E CYCLE D'ETHIQUE APPLIQUEE	2570			2	5	9.00	
893	MAITRISE EN THEOLOGIE	2300			2	5	45.00	
893R	MAITRISE EN THEOLOGIE	2300			1	5	45.00	1900
894	DIPLOME DE 2E CYCLE DE THEOLOGIE	2300			2	5	30.00	
895	DOCTORAT EN EDUCATION	0800			1	7	90.00	2400
896	CERTIFICAT DE THEOLOGIE ORTHODOXE	2300				2	30.00	
994	ETUDIANT EN ACCUEIL (3E CYCLE)	4900			2	7	.00	
995	ETUDIANT EN ACCUEIL (2E CYCLE)	4900			2	5	.00	
996	ETUDIANT EN ACCUEIL (1ER CYCLE)	4900				2	.00	
997	HORS PROGRAMME (3E CYCLE)	4900			2	7	.00	
998	HORS PROGRAMME (2E CYCLE)	4900			2	5	.00	
999	HORS PROGRAMME (1ER CYCLE)	4900				2	.00	

Nombre d'enregistrements sélectionnés: 535
 Nombre d'enregistrements lus : 563

Date : 2001-01-27

Heure : 12:59

Ministère de l'éducation
Recensement des clientèles universitaires

Page : 13

Rapport : DEU-030902-P02

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999

Année : 2000-2001

Nom de l'établissement : Université de xyz

Trimestre : AU

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER			Catég. progr.	Niveau études	Nombre unités	Unité admin.
		1	2	3				
417	MICROPROGRAMME DE SOINS INFIRMIERS EN NEPHROLOGIE	1203				2	15	
570	DIPLOME DE 3E CYCLE D'ANTHROPOLOGIE SPIRITUELLE	2300			1	7	45	1900
Nombre d'enregistrements sélectionnés:		2						
Nombre d'enregistrements lus :		30						

Date : 2001-01-27

Heure : 12:59

Ministère de l'éducation
Recensement des clientèles universitaires

Page : 14

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999

Année : 2000-2001

Nom de l'établissement : Université de xyz

Trimestre : AU

Composante programme	Nom	Trimestre précédent				Trimestre courant			
		Discipline CLARDER			Année- Trimestre	Discipline CLARDER			Unité admin.
		1	2	3		1	2	3	

Aucune composante de programme

Date : 2001-01-27

Heure : 12:59

Ministère de l'éducation
Recensement des clientèles universitaires

Page : 15

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999

Année : 2000-2001

Nom de l'établissement : Université de xyz

Trimestre : AU

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Catég.	Année- Trimestre	Niveau études	Catég.	Unité admin.

Aucune composante de programme

Date : 2001-01-27

Heure : 12:59

Ministère de l'éducation
Recensement des clientèles universitaires

Page : 16

Rapport : DEU-030902-P05

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999

Année : 2000-2001

Nom de l'établissement : Université de xyz

Trimestre : AU

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Nombre unités	Année- Trimestre	Nombre unités	Unité admin.

Aucune composante de programme

Date : 2001-01-27

Heure : 12:59

Ministère de l'éducation
Recensement des clientèles universitaires

Page : 17

Rapport : DEU-030902-P06

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999

Année : 2000-2001

Nom de l'établissement : Université de xyz

Trimestre : AU

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Catégorie	Unité admin.	Année- Trimestre	Catégorie	Unité admin.

Aucune composante de programme

8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)	Version précédente : 1997-06-30 Version actuelle : 2001-02-15

Le Ministère transmet à l'établissement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.14.4). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère.

On trouve un exemple de ce formulaire à la page suivante.

Date : 2001-01-04
Heure : 10:18

Ministère de l'Éducation
Recensement des clientèles universitaires

Page : 4

Rapport : DEU-010405-D03
Module : Diplôme

Liste des transactions diplômés
Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 Année 2000
Nom de l'établissement : UQ à xyz

Enregistrement de contrôle	Code Identification	Code établissement	Type transmission	Nombre dossiers transmis	Type module	Année
	CD	999999	RC	9	D	00

Liste des transactions diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule Code permanent	Code institutionnel programme étudiant	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	Diplôme décerné	Code transaction	Fin des études Trimestre An	Grade SISCU
AAAA00000000	4122	4122	200	C	ET 00	800

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : _____ MOIS DE NAISSANCE (320): _____ LANGUE MATERNELLE (320) : _____ SEXE (410): _____
STATUT LÉGAL (420) : _____ CODE POSTAL (300) : _____ PAYS DE CITOYENNETÉ (340): _____
ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550): _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (555): _____

BEGR08583802	7763	7764	300	C	HI 00	361

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : _____ MOIS DE NAISSANCE (320): _____ LANGUE MATERNELLE (320) : _____ SEXE (410): _____
STATUT LÉGAL (420) : _____ CODE POSTAL (300) : _____ PAYS DE CITOYENNETÉ (340): _____
ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550): _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (555): _____

Liste des transactions diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule Code permanent	Code institutionnel programme étudiant	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	Diplôme décerné	Code transaction	Fin des études		Grade SISCU
					Trimestre	An	
BELE03030303	4193	4482	200	C	HI	00	800

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : _____ MOIS DE NAISSANCE (320): _____ LANGUE MATERNELLE (320) : _____ SEXE (410): _____
STATUT LÉGAL (420) : _____ CODE POSTAL (300) : _____ PAYS DE CITOYENNETÉ (340): _____
ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550): _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (555): _____

Fin du rapport

Chapitre 9

Description des éléments

9.10 Description du formulaire descriptif des éléments

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Le formulaire descriptif des éléments se compose de deux parties. La première partie est utilisée une seule fois pour chaque élément et contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règle rattachée à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1	NO ÉLÉMENT	Le numéro de l'élément
2	ÉLÉMENT	Le nom complet de l'élément
3	VERSION PRÉCÉDENTE	Date à laquelle le Ministère a transmis la version précédente de l'élément en question. Cette date prendra la valeur de la « Version actuelle » lors de la prochaine mise à jour de l'élément.
4	VERSION ACTUELLE	Date à laquelle le Ministère transmet une version à jour de l'élément en question, que ce soit pour une modification, une création ou une annulation. Cette date est modifiée au rythme des mises à jour de chaque élément.
5	MODULE	Le ou les modules où l'on trouve l'élément : étudiant, programme, activité, diplôme.
6	TABLE	La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

9.10 Description du formulaire descriptif des éléments

7	EFFECTIF À	— Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur. — L'année civile où la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module «diplôme» entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).
8	DATE D'APPROBATION	Date correspondant à celle de la réunion du Comité conjoint de gestion RECU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.
9	DESCRIPTION	Définition de l'élément.
10	UTILITÉ	
11	VALEURS ADMISES	Liste des codes à utiliser avec leur signification.
12	TYPE DE CARACTÈRES	Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique, alphabétique.
13	NOMBRE DE CARACTÈRES	Le nombre de caractères dont est composé l'élément.
14	CONTEXTE DE TRANSMISSION	Précision quant à la façon et au moment de fournir les données demandées.
Deuxième partie		
15	CODE DE RÈGLE	Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.
16	TYPE DE RÈGLE	Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence, Mise à jour.

9.10 Description du formulaire descriptif des éléments

17	DATE DE MISE EN ACTIVITÉ	Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.
18	DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR	Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.
19	DESCRIPTION	Définition de la règle.
20	CONSÉQUENCE	La conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée, Avis, Lot rejeté.
21	INTERVENTION	

9.10 Description du formulaire descriptif des éléments

1 2

Version précédente : 3

Version actuelle : 4

Module 5 ⇒ Etudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
Table : 6			
Mise à jour ⇒ Effectif à : 7	Date d'approbation :	8	

DESCRIPTION

9

UTILITÉ

10

VALEURS ADMISES

11

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : 12

Nombre de caractères : 13

CONTEXTE DE TRANSMISSION

14

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : 15	Type de règle — message : 16
Date de la mise en activité : 17	Date de la dernière mise à jour : 18
Description de la règle : 19	
Conséquence du non respect de la règle : 20	
Intervention nécessaire : 21	

9.10.4

5 Code d'activité

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Une activité se définit comme étant un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification est propre à chaque établissement. Elle associe activité au programme à laquelle elle se rattache. L'université qui fournit les données au système RECU ne doit transmettre que les activités que l'étudiant suit dans cette université.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, donc aucune unité déclarée. Trois situations possibles peuvent se présenter.

A Rédaction de thèse ou mémoire.

Dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance académique uniquement lorsqu'elles sont complétées effectivement. Toutefois, entre le moment de début et le moment de fin, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins de RECU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et entrées au bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le moment de début de telles activités et le trimestre où ces travaux sont enregistrés au dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre de RECU, il est demandé à chaque établissement de créer au module activités une activité avec un code et un nom ayant une valeur 0 en unité et d'indiquer 1 comme valeur dans l'élément Durée de l'activité selon le nombre de trimestre. Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non complétée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre où un étudiant de 2^e ou 3^e cycle déclaré dans RECU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier académique. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous son code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, pour les fins de RECU, aucune autre valeur ou encore aucune autre modalité de calcul (exemple: unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum de unités accordées pour cette activité).

B Activité absente - frais de scolarité présents :

Si un étudiant ne suit aucune activité mais débourse certains frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité au module activités avec un code et un nom. Ce code est également utilisé au module étudiants pour ce type de situation. Cette activité a une valeur 0 en unité et possède 1 comme valeur dans l'élément Durée de l'activité selon le nombre de trimestres. Un nom uniforme doit être utilisé, soit : Activité absente - frais de scolarité présents.

C Activité absente - frais de scolarité absents :

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne débourse aucun frais de scolarité, son dossier complet doit être exclus de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant déboursier des frais de scolarité (activité présente, frais de scolarité absents). Ces activités doivent être transmises à RECU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

— Stage de 1 semaine
à
— Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et elles ont 1 comme valeur dans l'élément Durée de l'activité selon le nombre de trimestres.

Le module activités ne doit contenir strictement que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement sans y introduire d'activités offertes par un autre établissement.

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lequel s'appuie les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

- Dans le cadre de la transmission du module activités, les valeurs permises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
- Dans le cadre de la transmission du module étudiant, les valeurs permises doivent figurer dans le module activité déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

- sur chaque transaction (création ou modification) touchant le module étudiants, sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral, et
- sur toute transaction du module activités.

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module étudiants. Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUA 023	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code de l'activité doit être présent et il doit être composé d'au moins une lettre ou d'un chiffre.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

9-5 Code d'activité

<i>Code de règle — message :</i> EUE 167	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité qui doit être présente si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 267	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code de l'activité inscrit au module étudiants doit figurer dans le module activités pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 389	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Pour un même matricule les codes des activités doivent être différents que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est « 4, 5, 6, 7 » et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche et si le nombre d'unités est différent de 0).	
Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

10 Durée de l'activité

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Un très faible pourcentage ne l'est pas. De façon générale, les activités sont réalisées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Un autre groupe, nettement restreint, s'étale sur plus de deux trimestres, tels certains stages de longue durée et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

- 1 Activité se réalisant à l'intérieur d'un trimestre;
- 2 Activité se réalisant à l'intérieur de 2 trimestres consécutifs;
- 3 Activité se réalisant sur plus de 2 trimestres.

On attribue la valeur 1 aux activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur la base d'une session annuelle. La liste des activités concernées est présentée aux éléments 005 et 065.

Il en est de même pour les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité.

On attribue la valeur 3 aux cas suivants :

- la plupart des activités de recherche qui s'étalent sur plus de deux trimestres au niveau gradué;
- les stages se déroulant sur plus de deux trimestres d'une façon continue.

Pour les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre, elles doivent être comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées, sous cet élément-ci, à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUA 124	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La durée de l'activité doit être présente.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUA 224	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « 1 », « 2 » ou « 3 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

15 Niveau d'études de l'activité

Version précédente : 2000-02-11

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :	2000-02-04	

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

- 1 Premier cycle préparatoire;
- 2 Premier cycle;
- 3 Post premier cycle;
- 4 Deuxième cycle préparatoire;
- 5 Deuxième cycle;
- 6 Troisième cycle préparatoire;
- 7 Troisième cycle;
- 9 Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer pour les fins de RECU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUA 115	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le niveau d'études de l'activité doit être présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUA 215	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « 1 » à « 7 » inclusivement et « 9 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

20 Nom de l'activité

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :	1996-08-02	

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement comme il figure dans son répertoire officiel.

Le module activités ne doit contenir strictement que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée.

Pour les quatre établissements ayant des programmes de résidence en médecine, ceux-ci doivent introduire à leur module activités 52 codes d'activité différents avec les noms suivants :

- Stage de 1 semaine
- à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), il est prévu quelques cas particuliers où il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module activités, le cas échéant, les noms suivants d'activités :

- Mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES*Type de caractères : Alphanumérique**Nombre de caractères : 60***CONTEXTE DE TRANSMISSION****RÈGLES DE TRANSMISSION**

<i>Code de règle — message : EUA 112</i>	<i>Type de règle — message : Validation unitaire</i>
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle : Le nom de l'activité doit être présent.</i>	
<i>Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée</i>	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message : EUA 212</i>	<i>Type de règle — message : Validation du domaine</i>
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle : Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 lettres.</i>	
<i>Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée</i>	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

Module	⇒	Étudiant : X	Programme : X	Activité : X	Diplômé :
		Table :			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1986	Date d'approbation :		

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 1996-1997 prend les valeurs 96 comme étant l'année inférieure et 97 comme étant l'année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser à quelle période s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (96 pour l'année 1996-1997), si le code d'identification du trimestre est ET, signifiant le trimestre d'été ou AU signifiant le trimestre d'automne.
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (97 pour l'année 1996-1997), si le code d'identification du trimestre est HI signifiant le trimestre d'hiver ou AN signifiant une session annuelle.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de chaque enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUX 008	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :	1997-04-25				

DESCRIPTION

Cet élément identifie l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique des données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie contrôle de début.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUA 006	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur « CD » pour un même code d'identification de l'établissement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 006	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur « CD » pour un même code d'identification de l'établissement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 006	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur « CD » pour un même code d'identification de l'établissement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 006	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur « CD » pour un même code d'identification de l'établissement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUX 005	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être « CD ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

47 Code d'identification de table

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Unité et sous-unité administrative		
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

C'est le code d'identification de la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

La seule valeur possible est le code alphabétique « D » qui identifie la table des unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUT 030	Type de règle — message : Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le système ne modifie plus les données de type unités administratives pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.	
Conséquence du non respect de la règle : Lot rejeté	
Intervention nécessaire :	

**55 Nombre d'unités cumulées dans
l'établissement d'accueil**

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Cet élément donne un état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant a plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Ce cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme d'un étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun de ses programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités et

ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés à blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément est déclaré à la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil :

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit:

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel que précisé sous le code 333333 de l'élément 175, code d'identification de l'établissement d'attache de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme étant l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Dans le cas d'un établissement d'accueil :

L'établissement d'accueil indique ici les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre de unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Dans le cas d'un établissement d'attache :

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités suivies par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre de unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Dans le cas d'un programme conjoint :

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à ce programme. Toutefois, chaque établissement ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou dans le cas d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 160	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 260	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

**60 Nombre d'unités cumulées dans
l'établissement d'attache**

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Cet élément donne un état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises). Dans le cas où un étudiant a plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Ce cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme d'un étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun de ses programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C pour les programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés à blanc.

9-60.1

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément est déclaré à valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil :

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel que précisé sous le code 333333 de l'élément 175, code d'identification de l'établissement d'attache de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme étant l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Dans le cas d'un établissement d'attache :

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant pour son programme. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) va suivre des activités dans un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités de ces activités, pour les fins du cumul, sont regroupés par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Dans le cas d'un établissement d'accueil :

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont identifiées sous accueil à l'élément 055.

Dans le cas d'un programme conjoint :

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à ce programme. Toutefois, chaque établissement ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou dans le cas d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités :

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se retrouvent sous cet élément seulement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 158	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 258	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

65 Nombre d'unités de l'activité

Version précédente : 1998-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1998	Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université et quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont de 00,00 à 90,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est de 1^{er} cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximum de unités est de 30,00. Si le niveau est de 2^e ou de 3^e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est 90,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Pour les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine, ils doivent introduire au module activités 52 activités avec chacun un code et avec les valeurs suivantes en unités :

— Stage de 1 semaine = 1,00 unité
à

— Stage de 52 semaines = 52,00 unités

Chaque étudiant inscrit dans un programme de résidence en médecine ne peut être associé à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un tel étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de douze semaines, ces

stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur 00,00 en unité.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUA 118	Type de règle — message : Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUA 218	Type de règle — message : Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Les valeurs permises sont 00,00 à 90,00 inclusivement.	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUA 225	Type de règle — message : Cohérence
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est « 1 », « 2 », « 3 » ou « 9 », le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre « 00,00 » et « 30,00 » inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est « 4 », « 5 », « 6 » ou « 7 », le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre « 00,00 » et « 90,00 » inclusivement.	
Conséquence du non respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 370	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si la valeur attribuée au code d'identification de l'établissement d'attache est « 222222, 555555, 666666, 999999 », la somme des unités attribués pour les activités du programme X doit être égale au nombre d'unités postulées pour le trimestre selon le programme dans l'établissement d'attache. Si la valeur attribuée au code d'identification de l'établissement d'attache est « 333333 » ou s'il s'agit d'un établissement d'enseignement universitaire de valeurs « 975000 à 981000 » inclusivement, la somme des unités attribuées pour les activités du programme X doit être égale au nombre d'unités postulées pour le trimestre selon le programme dans l'établissement d'accueil. Les unités de chacune des activités se calculent ainsi : nombre de unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités). La règle ne s'applique pas si le code d'identification de l'établissement d'attache est « 444444 » ou si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Cet élément s'applique dans deux cas différents :

- 1) lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement québécois d'enseignement, l'établissement d'attache indique sous cet élément-ci le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
- 2) quant à l'établissement qui accueille cet étudiant, il inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément-ci.

Cet élément donne l'état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.2 du présent manuel concernant la transmission des activités au module étudiants. Dans le cas où un étudiant a plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il vaut aussi pour les programmes-bidon.

Dans les cas d'activités s'étendant sur des trimestres consécutifs, les unités des activités concernées sont répartis de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou troisième programme; sinon ces champs sont laissés à blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Voir à l'élément 175, code d'identification de l'établissement d'attache, la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Dans le cas d'un programme conjoint :

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à ce programme. Toutefois, chaque établissement ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment en 1) et 2) s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités :

Les « pro tanto unités » de l'Université Concordia sont exclus de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 164	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nombre d'unités postulées pour le trimestre selon le programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 264	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

**75 Nombre d'unités postulées dans
l'établissement d'attache**

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Cet élément donne l'état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache de l'étudiant dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant a plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il vaut aussi pour les programmes-bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises à RECU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent manuel.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

Dans le cas d'activités s'étendant sur des trimestres consécutifs, les unités des activités concernées sont répartis de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ**VALEURS ADMISES**

Les valeurs possibles doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175 Code d'identification de l'établissement d'attache pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Dans le cas d'un programme conjoint :

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à ce programme. Toutefois, chaque établissement ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Seulement les activités prises par l'étudiant à son établissement d'attache sont présentées sous cet élément-ci.

Pour l'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement impliqué dans le programme, il enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable accueil à l'élément 070.

Pro tanto unités :

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclus de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 162	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nombre d'unités postulées pour le trimestre selon le programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

9-75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

<i>Code de règle — message :</i> EUE 262	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

**85 Nombre d'unités requises pour l'obtention
de la sanction recherchée**

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Cet élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ**VALEURS ADMISES**

Les valeurs possibles doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes-bidon, cet élément est à valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément est déclaré avec la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 085-A du programme doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^e ou d'un 3^e programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 154	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nombre d'unité pour l'obtention de la sanction d'études recherché doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 254	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

**90 Nombre d'unités de la composante de
programme**

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Cet élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans son annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément-ci est déclaré à valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis sauf pour les stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUP 123	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 223	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

110 Code de discipline CLARDER

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒ Étudiant :	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :
	Table :	Disciplines CLARDER				
Mise à jour	⇒ Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10		

DESCRIPTION

La discipline CLARDER (Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche) correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code de discipline choisi parmi la liste des codes de la table CLARDER 2/83.

UTILITÉ

La discipline CLARDER est utilisée par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « programmes », les valeurs permises doivent figurer dans la table CLARDER.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Alphanumérique*

Nombre de caractères : *4*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités », un code CLARDER doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine. Au module « programmes », trois champs sont prévus pour inscrire les codes de discipline CLARDER de la composante de programme. Le premier des trois champs est obligatoire sur chaque transaction (création, modification).

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUA 110	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code de discipline CLARDER de l'activité doit être présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUA 211	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 118	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le premier des trois champs réservés à l'inscription des codes de discipline CLARDER de la composante de programme doit être rempli; les deux autres peuvent rester vides.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 219	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

140 Montant des droits de scolarité de base

Version précédente : 1999-09-03

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999	Date d'approbation :	1999-08-27	

DESCRIPTION

C'est le montant de base que l'établissement exige de l'étudiant en vertu de la politique des droits de scolarité déterminée par le Ministère pour les cours auxquels il est inscrit, une fois terminée la période de remboursement total ou partiel des droits de scolarité.

Lorsqu'un étudiant est exempté des droits de scolarité parce qu'il est membre ou dépendant d'un membre du personnel de l'établissement, cet élément doit correspondre au montant qu'il aurait dû payer.

Si, dans un trimestre donné, l'étudiant ne participe à aucune activité, mais que des droits de scolarité sont payés ou figurent dans son dossier, l'établissement doit les déclarer. Dans ce cas, on déclare la pseudo-activité *activité absente — frais de scolarité présents* (cf. élément 005).

Dans le cas d'un étudiant en rédaction de thèse ou de mémoire qui ne termine ses travaux qu'après un certain nombre de trimestres, les droits de scolarité doivent également être enregistrés. Dans ce cas, on déclare la pseudo-activité *mémoire, thèse non terminée* (cf. élément 005).

UTILITÉ

Le montant des droits de scolarité de base permet de connaître de façon précise le montant de base exigé de chaque étudiant et, ainsi, de vérifier l'application de la politique relative aux droits de scolarité. Il rend également possibles différentes études financières.

VALEURS ADMISES

C'est un nombre de la forme NNNN,NN. Les valeurs permises sont 0000,00 à 5000,00 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément est obligatoire sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 135	Type de règle — message : Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le montant des droits de scolarités de base doit être présent si le statut de l'étudiant prépondérant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUE 235	Type de règle — message : Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Les valeurs permises sont 0000,00 à 5000,00 inclusivement.	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

143 Montant forfaitaire

Version précédente : 1999-09-03

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000	Date d'approbation :	1999-08-27	

DESCRIPTION

C'est le montant exigé, en sus des droits de scolarité de base, d'une part, de l'étudiant canadien ou résident permanent réputés non résidents du Québec au sens des règles budgétaires et, d'autre part, de l'étudiant étranger.

Pour l'étudiant canadien ou résident permanent réputés « non résidents du Québec », le montant forfaitaire exigé correspond à 68 \$ par unité à compter du trimestre d'automne 2000.

Pour l'étudiant étranger inscrit au 1^{er} cycle, le montant forfaitaire exigé correspond :

- soit à 250 \$ par unité pour les activités dont le code de discipline CLARDER correspond aux secteurs d'activité pour le financement de fonctionnement suivants : médical, périmédical, paramédical, arts, sciences pures et sciences appliquées;
- soit à 220 \$ par unité pour les autres activités.

Pour l'étudiant étranger inscrit au 2^e cycle, le montant forfaitaire exigé correspond à 220 \$ par unité.

Pour l'étudiant étranger inscrit au 3^e cycle, le montant forfaitaire exigé correspond à 193 \$ par unité.

Pour l'étudiant étranger qui fait un stage de résidence en médecine, le montant forfaitaire exigé correspond à 220 \$ par unité.

UTILITÉ

Le montant forfaitaire permet de connaître de façon précise le montant forfaitaire exigé de chaque étudiant et, ainsi, de vérifier l'application des dispositions relatives aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens ou résidents permanents réputés non résidents du Québec et l'application de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec.

VALEURS ADMISES

C'est un nombre de la forme NNNNN,NN. Les valeurs permises sont 00000,00 à 15000,00 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 7

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément est obligatoire sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

Le tableau *cohérence entre les éléments 143, 145, 175 et 420*, présenté à l'annexe C, permet d'établir la cohérence entre le montant forfaitaire et le régime des droits de scolarité.

Pour les trimestres antérieurs à l'automne 1997, cet élément s'appliquait uniquement aux étudiants étrangers.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 190	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le montant forfaitaire doit être présent si le statut de l'étudiant prépondérant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 390	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont 00000,00 à 15000,00 inclusivement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 392	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si la valeur attribué au régime des droits de scolarité est « 11 », le montant forfaitaire doit être plus grand que « 00000,00 » et plus petit ou égale à « 01770,00 ». Si la valeur attribué au régime des droits de scolarité est « 35 », le montant forfaitaire doit être plus grand ou égal à « 00000,00 ». Dans les autres cas, le montant forfaitaire doit être « 00000,00 ». Toutefois, l'inverse n'est pas nécessairement vrai.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

145 Régime des droits de scolarité

Version précédente : 2000-02-11

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant : X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1999	Date d'approbation :	2000-02-04	

DESCRIPTION

Ce code précise les dispositions en vertu desquelles l'étudiant doit acquitter les droits de scolarité de base ou forfaitaires exigés par l'établissement universitaire.

Le régime des droits de scolarité doit refléter la situation à la fin du trimestre.

On peut se procurer un exemplaire de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec* au Service de la coopération internationale de la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaire du Ministère.

UTILITÉ

Il sert au contrôle de l'application des dispositions relatives aux droits de scolarité.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

- 01 Ne s'applique pas. Ce code concerne l'étudiant qui se trouve dans une des situations suivantes :
- inscrit en vertu d'une entente entre les établissements d'enseignement du Québec (en situation d'accueil, les droits de scolarité sont acquittés à l'établissement d'attache);
 - inscrit en vertu d'un programme d'échange (quand l'étudiant vient d'une université située à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité sont acquittés à cet établissement);
 - inscrit en vertu de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèses de doctorat (dans le cas où les droits de scolarité sont acquittés à l'établissement français);
 - non soumis à la politique concernant les droits de scolarité :
 - inscrit à des activités ou à un programme d'études donnés par l'établissement à l'extérieur du Québec;

- inscrit à un programme d'études autofinancé et donné au Québec;
- inscrit à des activités non créditable;
- inscrit à titre d'auditeur.

Les codes 02, 09, 11, 13 et 14 s'appliquent aux étudiants canadiens ou aux résidents permanents.

- 02 Droits de scolarité de base qu'aurait dû payer l'étudiant qui est exempté parce qu'il est membre ou dépendant d'un membre du personnel de l'établissement;
- 09 Droits de scolarité de base. Cette valeur s'applique à l'étudiant désigné comme résident du Québec;
- 11 Droits de scolarité de base et montant forfaitaire d'un étudiant réputé non résident du Québec;
- 13 Droits de scolarité de base et exemption du montant forfaitaire, d'un étudiant réputé non résident du Québec, pour une des raisons suivante :
- inscription à un programme d'études de doctorat ou en rédaction de mémoire ou thèse à la maîtrise;
 - inscription à un programme de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnu par le ministère de l'Éducation en vertu de l'article 4f de la Politique gouvernementale relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec;
 - inscription à un programme de résidence en médecine.
- 14 Droits de scolarité de base et exemption du montant forfaitaire en raison d'une entente intergouvernementale avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick;

Les codes 16 à 35 s'appliquent aux étudiants étrangers assujettis à la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec, exception faite de la valeur 22 qui s'applique également aux étudiants canadiens ou aux résidents permanents.

Les codes 16 à 28 déterminent les motifs d'exemption. Dans ces cas, l'étudiant paie des droits de scolarité de base, mais il est exempté du montant forfaitaire.

- 16 Exemption, à titre exceptionnel, du montant forfaitaire à la suite d'une autorisation écrite du Ministère (motif non prévu à la politique) (voir le paragraphe 4i de la Politique);
- 18 Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge (voir le paragraphe 4a de la Politique);

- 19 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (reconnue par le décret 1779-88 du 30 novembre 1988), conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge (voir le paragraphe 4b de la Politique);
- 22 Ententes en matière de droits de scolarité entre le gouvernement du Québec et des gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales(voir la paragraphe 4d de la Politique);
- 23 Programme d'échange ou coopération (bourse du Ministère, etc) (voir le paragraphe 4c de la Politique);
- 25 Programme de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnu par le Ministère (voir le paragraphe 4f de la Politique);
- 26 Réfugié en attente du droit d'établissement (voir le paragraphe 4^e de la Politique);
- 27 Conjoint, conjoint de fait, fils ou fille à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire qui donne droit à l'exemption (voir le paragraphe 4g de la Politique);
- 28 Quota d'exemptions attribué par le Ministère à un établissement (voir le paragraphe 4h de la Politique);
- 35 Montant forfaitaire d'un étudiant étranger (voir les paragraphes 2 et 5 de la Politique).

À compter du trimestre d'automne 1997, les changements suivants ont été apportés aux valeurs permises :

- les codes 10 « général » et 12 « médecin » ont été abolis et remplacés par les codes 09, 11, 13 et 14;
- les codes 15 « étudiant étranger venu dans le cadre d'un programme d'échange », 90 « étudiant non québécois inscrit à des activités ou à un programme donnés par l'université en dehors du Québec (non subventionné par le ministère de l'Éducation) » et 91 « inscrit à un programme d'études donné au Québec et autofinancé » ont été abolis et regroupés sous le code 01 « ne s'applique pas »;
- les codes 30 « droits de scolarité institutionnels exigés d'un étudiant canadien plus le montant forfaitaire prévu pour un étudiant étranger » et 50 « droits de scolarité institutionnels exigés d'un médecin résident canadien plus le montant forfaitaire prévu pour un médecin résident étranger » ont été abolis et regroupés sous le code 35 « montant forfaitaire exigé de l'étudiant qui n'est pas en rédaction de thèse ».

À compter du trimestre d'automne 1999, le code 70 « montant forfaitaire exigé de l'étudiant de 2^e ou de 3^e cycle en rédaction de mémoire ou de thèse » est aboli.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément est obligatoire, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

Le tableau Cohérence entre les éléments 143, 145, 175 et 420, présenté à l'annexe C, permet d'établir la cohérence entre le régime des droits de scolarité, le statut légal au Canada et le code d'identification de l'établissement d'attache.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 132	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le régime des droits de scolarité doit être présent si le statut de l'étudiant prépondérant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 232	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « 01, 02, 09, 11, 13, 14, 16, 18, 19, 22, 23, 25 à 28 ou 35 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 234	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si la valeur attribuée au statut légal au Canada est « 1 ou 2 », le régime des droits de scolarité doit être « 01, 02, 09, 11, 13, 14, 22 ». Si la valeur attribuée au statut légal au Canada est « 3 ou 4 », le régime des droits de scolarité doit être autre que « 02, 09, 11, 13, 14 ». Si la valeur attribuée au statut légal au Canada est « 5 », le régime des droits de scolarité doit être « 01 ». La règle de cohérence ne s'applique pas lorsque le statut de l'étudiant prépondérant est 7 (stagiaire postdoctoral). Toutefois, l'inverse n'est pas nécessairement vrai.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

160 Code de l'établissement d'enseignement

Version précédente : 1999-09-03

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant : X	Programme : X	Activité : X	Diplômé : X
		Table : Unité et sous-unité administrative			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999	Date d'approbation : 1999-08-27		

DESCRIPTION

Le **Code de l'établissement d'enseignement** attribué par le Ministère, désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

On trouvera ci-dessous la liste des codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des Hautes Études Commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
987000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec à Hull
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill

9-160 Code de l'établissement d'enseignement

980000 Université Concordia
981000 Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009 « Institut Armand-Frappier » a été aboli dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUA 009	Type de règle — message : Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.	
Conséquence du non respect de la règle : Lot rejeté	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUD 009	Type de règle — message : Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.	
Conséquence du non respect de la règle : Lot rejeté	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUE 009	Type de règle — message : Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.	
Conséquence du non respect de la règle : Lot rejeté	
Intervention nécessaire :	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 009	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUT 009	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et figurer dans la table des établissements.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUX 010	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUX 020	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUX 024	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUX 026	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

9-160 Code de l'établissement d'enseignement

<i>Code de règle — message :</i> EUX 028	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUX 029	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Version précédente : 1999-09-03

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999	Date d'approbation :	1999-08-27	

DESCRIPTION

L'établissement d'attache correspond à l'université où un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble d'activités donné.

UTILITÉ

L'établissement d'enseignement d'attache permet d'identifier les situations d'inscription des étudiants concernés par les ententes sur le transfert des unités.

De plus, l'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache.

VALEURS ADMISES

L'université doit, pour chaque programme, déterminer si elle constitue un établissement d'accueil ou un établissement d'attache, selon les modalités énoncées ci-dessous :

A - Un établissement est considéré comme un **établissement d'accueil** dans le cas où il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau, en vertu d'une entente sur le transfert des unités;
- un autre établissement québécois d'enseignement, en vertu d'une entente.

Dans ces circonstances, l'établissement d'accueil indique la provenance (établissement d'attache) de l'étudiant en choisissant l'un des codes suivants:

975000 Université Laval
976000 Université de Montréal
976001 École des Hautes Études Commerciales de Montréal
976002 École Polytechnique de Montréal
977000 Université de Sherbrooke

978001 Université du Québec à Montréal
978002 Université du Québec à Trois-Rivières
978003 Université du Québec à Chicoutimi
978004 Université du Québec à Rimouski
978005 Université du Québec à Hull
978006 Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007 École nationale d'administration publique
978008 Institut national de la recherche scientifique
978010 École de technologie supérieure
978011 Télé-université
979000 Université McGill
980000 Université Concordia
981000 Université Bishop's

333333 Étudiant en situation d'accueil, en vertu d'une entente, venant d'un établissement québécois d'enseignement autre que ceux qui ont été mentionnés précédemment (cégep, conservatoire, etc.).

B - Dans tous les autres cas, l'université doit se considérer comme **l'établissement d'attache** de l'étudiant pour le programme en question et préciser la situation de cet étudiant selon l'une des valeurs suivantes:

222222 Étudiant en visite, en vertu d'une entente autre que l'entente de transfert des unités venant d'une université située à l'extérieur du Québec.

444444 Étudiant inscrit à l'université mais qui étudie à l'extérieur du Québec;

555555 Étudiant inscrit à un programme dispensé au Québec et autofinancé;

666666 Étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat selon la convention France-Québec. Cela s'applique à l'étudiant québécois en séjour en France de même qu'à l'étudiant français en séjour au Québec;

999999 Ne s'applique pas.

Sous le code « 444444 » sont regroupés les anciens codes 8 et 0 du Statut de l'étudiant, soit :

8 Étudiant québécois à l'étranger dans un programme d'échange;

0 Étudiant non québécois qui étudie exclusivement à l'extérieur du Québec.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire pour chacun des programmes de l'étudiant.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 181	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'identification de l'établissement d'attache doit être présent pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 379	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si le régime des droits de scolarité a la valeur « 09, 11, 14 », le code d'identification de l'établissement d'attache de l'étudiant doit être « 222222, 444444, 999999 » pour l'un des programmes de l'étudiant.	
Si le régime des droits de scolarité a la valeur « 02, 13, 16, 18, 19, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 35 », le code d'identification de l'établissement d'attache doit être « 222222, 444444, 666666, 999999 » pour l'un des programmes de l'étudiant.	
La règle ne s'applique pas lorsque le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 381	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « 222222, 333333, 444444, 555555, 666666 et 999999 ». Sinon la valeur attribuée au code d'identification de l'établissement d'attache doit être entre « 975000 » et « 981000 » inclusivement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 382	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si la valeur attribuée au code d'identification de l'établissement d'attache de l'étudiant est 975000 à 981000 inclusivement, cette dernière doit être différente de celle qui a été attribuée au Code d'identification de l'établissement. La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 420	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si la valeur attribuée au code d'identification de l'établissement d'attache est 666666 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 7 (troisième cycle).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

275 Langue d'usage

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

C'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était: « langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

FR Langue française;
AN Langue anglaise;
AU Autre langue;
ND Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Alphabétique*

Nombre de caractères : *2*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 123	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 223	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « FR », « AN », « AU » ou « ND ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

280 Langue maternelle

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

C'est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

- FR Langue française;
- AN Langue anglaise;
- AU Autre langue;
- ND Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 122	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 222	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « FR », « AN », « AU » ou « ND ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

285 Matricule

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant : X	Programme :	Activité :	Diplômé : X
		Table :			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation : 1997-04-25	

DESCRIPTION

L'université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro matricule spécialement pour les fins de RECU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit se faire toujours à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUD 023	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre; Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre; Le code de diplôme octroyé doit être présent et sa valeur doit être « 200, 300, 400 ou 500 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 801	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 023	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le matricule doit être présent et être composé d'au moins une lettre ou d'un chiffre.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

287 Code permanent

Version précédente :

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant : X	Programme :	Activité :	Diplômé : X
		Table :			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2000		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le **code permanent** est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC	où	⇒	Trois premières lettres du <i>nom de famille</i> de l'étudiant;
NNN			
P		⇒	Première lettre du <i>prénom</i> de l'étudiant;
JJ		⇒	Jour de naissance de l'étudiant : • augmenté de « 31 », s'il est né avant 1900, • augmenté de « 62 », s'il est né après 1999,
MM		⇒	<i>Mois de naissance</i> de l'étudiant augmenté de « 50 », s'il est de <i>sexe</i> féminin;
AA		⇒	Deux derniers chiffres de l' <i>année de naissance</i> de l'étudiant;
S		⇒	Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de « 0 » à « 9 ») à l'alphabétique (de « A » à « Z »);
C		⇒	Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le *Système de gestion de l'identification des élèves (GIDE)* du ministère de l'Éducation. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins ministériels, la disponibilité du code permanent permet :

- d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
- de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;

- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou enquêtes par individu;
- d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et avec ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le **code permanent** est une donnée d'identification qui est transmise sur :

- la transaction d'inscription du module « Étudiant », dans la partie fixe,
- la transaction de sanction du module « Diplômé ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement. En conséquence, il peut être présent ou absent sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système GIDE du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système GIDE. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés au dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent pour le matricule de l'étudiant par l'établissement, le système va s'assurer de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le **code permanent** se trouve sur une transaction, il doit être valide et être reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

— acceptée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille, prénom, sexe, date de naissance* (voir la règle EUC 104).

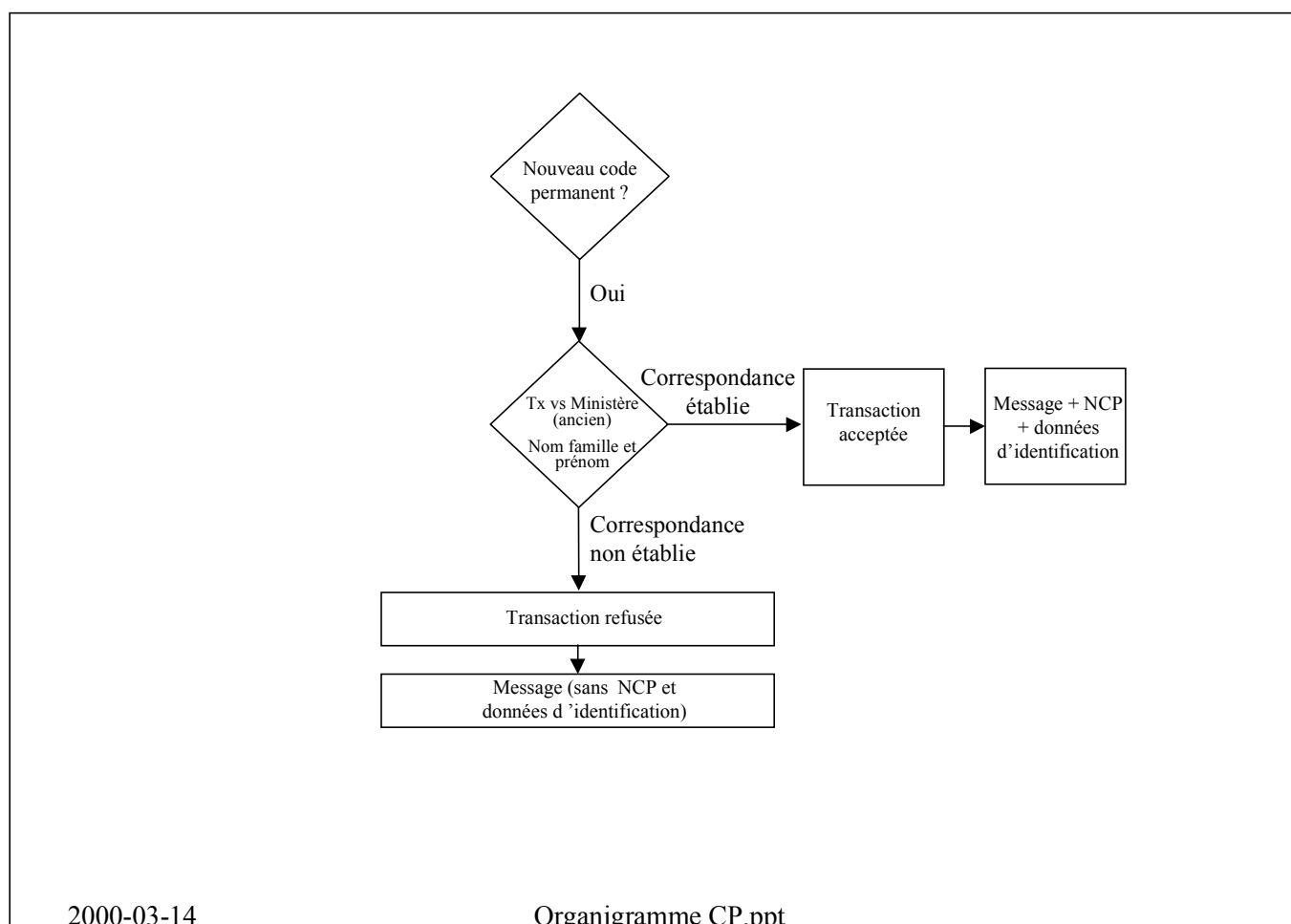
Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du CONTEXTE DE TRANSMISSION du *nom de famille* et du *prénom*.

— refusée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme qui suit illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un **code permanent** ancien ayant été remplacé par un nouveau code dans le système GIDE, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement aux données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis et accepté dans le système GIDE avant de faire l'objet d'une transmission dans le système RECU. Des avis de changement seront émis à l'ensemble des établissements d'enseignement qui utilisent le code permanent visé, afin que tous les transmetteurs utilisent les nouvelles données reconnues dans le système GIDE.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUC 101	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Lorsque présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants : — les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du <i>nom de famille</i> et à la première lettre du <i>prénom</i> qui accompagne le code permanent; — les six positions suivantes doivent correspondre à une date calendrier sous la forme AAMMJJ et tenir compte du fait : • que le mois (MM) peut être augmenté de « 50 » pour considérer les personnes de sexe féminin; • que le jour peut être augmenté de « 31 » pour considérer l'année de naissance avant 1900 ou de « 62 » pour considérer l'année de naissance après 1999; évidemment, le <i>sexe</i> et la <i>date de naissance</i> n'étant pas disponibles sur la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues; — la 11^e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique; — la 12^e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUC 102	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUC 103	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Lorsque présent sur une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement. Si un changement a effectivement été effectué, le nom de famille et le prénom transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section CONTEXTE DE TRANSMISSION.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUC 104	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Lorsque présent sur une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement. Si un changement a effectivement été effectué, le nom de famille et le prénom transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 qui est appliquée. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section CONTEXTE DE TRANSMISSION. <u>Note</u> : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient, éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 550	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe sont non requis et ignorés lorsque le code permanent est présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000	Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le **nom de famille** correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (GIDE).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au *code permanent* du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Alphanumérique*

Nombre de caractères : *30*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le **nom de famille** accompagne le *code permanent*. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiant », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômé ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis sur une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, il est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent sur une transaction, il est comparé avec le nom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blanc)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1 Cas du **nom de famille** présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes :

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas, mais la différence porte sur les caractères spéciaux ou sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le « nom de famille » enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le « nom de famille » enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples :

<u>Nom transmis</u>	<u>Nom enregistré au Ministère avant transformation</u>	<u>Résultat de la comparaison</u>
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier
L HEUREUX RACINE	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, avec message et le nom au Ministère
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et le nom au Ministère
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message sans le nom au Ministère

2 Cas du **nom de famille** présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas, mais la différence porte sur les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le « nom de famille » tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le « nom de famille » enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples :

<u>Nom transmis</u>	<u>Nom enregistré au Ministère</u>	<u>Résultat de la comparaison</u>
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et le nom au Ministère
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et le nom au Ministère
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et le nom au Ministère
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et le nom au Ministère
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message sans le nom au Ministère
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message sans le nom au Ministère

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Guimond / Guimont
- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue.
Exemple : Mongreau / Mongeau
- Tout en respectant la séquence des caractères de chacun, les noms composés sont inversés.
Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement être égales aux quatre premières positions du *code permanent*.

Note :

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. On voudra bien consulter la description du CONTEXTE DE TRANSMISSION de cet élément pour les détails.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUC 111	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUC 112	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUC 113	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. S'il y a lieu, au préalable, l'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — Les caractères : apostrophe, tiret et point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (-).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUC 114	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le « nom de famille » enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section CONTEXTE DE TRANSMISSION, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUC 115	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section CONTEXTE DE TRANSMISSION.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

Module	⇒	Étudiant : X	Programme :	Activité :	Diplômé : X
		Table :			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2000		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le **prénom** correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (GIDE).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au *code permanent* du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Alphanumérique*

Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le **prénom** accompagne le *code permanent*. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « Étudiant », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « Diplômé ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis sur une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, il est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent sur une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur,

on voudra bien se référer à la description du CONTEXTE DE TRANSMISSION du *nom de famille*. En complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au **prénom**.

1 Exemples relatifs à une transmission en majuscules non accentuées

<u>Prénom transmis</u>	<u>Prénom enregistré au Ministère avant transformation</u>	<u>Résultat de la comparaison</u>
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et le prénom au Ministère
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et le prénom au Ministère
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message sans le prénom au Ministère

2 Exemples relatifs à une transmission en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

<u>Prénom transmis</u>	<u>Prénom enregistré au Ministère</u>	<u>Résultat de la comparaison</u>
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et le prénom au Ministère
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et le prénom au Ministère
Philippe	Philippe	Transaction acceptée, avec message et le prénom au Ministère
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et le prénom au Ministère
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et le prénom au Ministère
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message sans le prénom au Ministère

3 Exemples relatifs aux variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.

Exemple : Lyne / Line

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue.
Exemple : Jeanne / Jeane
- Tout en respectant la séquence des caractères de chacun, les prénoms composés sont inversés.
Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUC 121	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUC 122	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUC 123	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. S'il y a lieu, au préalable, l'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — Les caractères : apostrophe, tiret et point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (-).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUC 124	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certains différences, soit celles qui sont indiquées à la section CONTEXTE DE TRANSMISSION du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUC 125	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section CONTEXTE DE TRANSMISSION du prénom.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

300 Code postal de l'adresse de résidence au moment de la première admission

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant : X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-01-24

DESCRIPTION

Le code postal de l'adresse de résidence à la première admission correspond au code postal de l'adresse de résidence indiquée par l'étudiant qui réside au Québec au moment de sa première demande d'admission à l'établissement en question, telle qu'elle est définie à la valeur « 1 » de l'élément 397 « Type d'admission de l'étudiant ».

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les règles de composition des codes postaux sont les suivantes :

- le premier caractère doit être G, H ou J;
- les deuxième, quatrième et sixième caractères doivent être des chiffres de 0 à 9;
- les troisième et cinquième caractères doivent être des lettres autres que D, F, I, O, Q et U.

Le code postal doit figurer dans le répertoire de la Société canadienne des postes.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Alphanumérique*

Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral, l'élément doit être obligatoirement présent pour chaque étudiant qui remplit les trois conditions suivantes :

- il est admis pour la première fois à l'établissement en question (l'élément 397 « Type d'admission de l'étudiant » a la valeur « 1 » pour « première demande d'admission »);

9-300 Code postal de l'adresse de résidence au moment de la première admission _____

- le trimestre faisant l'objet de la transmission constitue son premier trimestre d'inscription;
- son adresse de résidence se trouve au Québec (l'élément 347 « Lieu de résidence à la première admission » à la valeur « 016 » pour Québec) .

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 126	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code postal de l'adresse de résidence à la première admission doit être présent si le lieu de résidence à la première admission est « 016 : Québec » et le type d'admission est « 1 » pour l'un des programmes de l'étudiant.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 226	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La codification du code postal doit respecter les règles suivantes : — Le premier caractère doit être « G, H, J »; — les 3^e et 5^e caractères doivent être des lettres autres que « D, F, I, O, Q, U »; — les 2^e, 4^e et 6^e caractères doivent être numériques.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 229	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code postal de l'adresse de résidence à la première admission doit figurer dans la table des codes postaux de la Société canadienne des postes.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 513	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code postal de l'adresse de résidence à la première admission doit être absent si le type d'admission est autre que 1 (première demande d'admission) pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit ou si le lieu de résidence à la première admission est autre que 016 (Québec).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

315 Année de naissance

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'**année de naissance** correspond à celle qui est inscrite au dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'**année de naissance** permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du *code permanent*.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'**année de naissance** est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiant ». Cette information n'a pas à être fournie si le *code permanent* est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est spécifiée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

L'année de naissance est transmise sous la forme « AA », ce qui correspond aux deux derniers chiffres de l'année. Elle sera transmise sous la forme « AAAA » avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 120	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 220	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> L'année de naissance doit être comprises entre « 00 » et « l'année civile moins 15 » si le code permanent est absent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

320 Mois de naissance

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant : X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le **mois de naissance** correspond à celui qui est inscrit au dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le **mois de naissance** permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du *code permanent*, qui est l'identifiant utilisé dans le système GIDE pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont « 01 » à « 12 ».

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND). Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur « 01 ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le **mois de naissance** est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiant ». Cette information n'a pas à être fournie si le *code permanent* est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est spécifié alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 121	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 221	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises du mois de naissance sont « 01 » à « 12 » inclusivement si le code permanent est absent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

330 Nombre de dossiers transmis

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :	1988-01-08		

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'information au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUX 012	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUX 015	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à « 1 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

340 Pays de citoyenneté

Version précédente : 1999-03-12

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant : X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Territoires Géographiques		
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1998	Date d'approbation :	1999-02-05

DESCRIPTION

C'est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par « citoyenneté », on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est « canadienne », celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés est « canadienne », on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés dans le système RECU; ils ont toutefois été maintenus dans la table des pays pour les besoins des autres systèmes.

De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION**RÈGLES DE TRANSMISSION**

<i>Code de règle — message :</i> EUE 127	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code de pays de citoyenneté doit être présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 227	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont celles qui figurent dans la table des territoires géographiques sauf celles qui correspondent aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (002 à 024) et aux états américains (052 à 152).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 228	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si la valeur attribuée au statut légal au Canada est « 1 », le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si la valeur attribuée au statut légal au Canada est « 2, 3, 4 ou 5 », le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001(Canada).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

347 Lieu de résidence à la première admission

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒ Étudiant : X	Programme :	Activité :	Diplômé :
	Table : Territoires Géographiques			
Mise à jour	⇒ Effectif à : Été 1997	Date d'approbation :		1997-01-24

DESCRIPTION

Le lieu de résidence correspond au pays où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission ou à la province pour l'étudiant qui résidait au Canada.

Il s'agit bien du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non de celui qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le lieu de résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitations démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de « 001 » (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés dans le système RECU; ils ont toutefois été maintenus dans la table des pays pour les besoins des autres systèmes.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral, l'élément doit être obligatoirement présent pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

9-347 Lieu de résidence à la première admission

- il est admis pour la première fois à l'établissement en question;
- le trimestre faisant l'objet de la transmission constitue son premier trimestre d'inscription.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 193	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le lieu de résidence à la première admission doit être présent si le type d'admission est 1 (première demande d'admission) pour l'un des programmes de l'étudiant et que le statut de l'étudiant prépondérant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 400	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont celles qui figurent dans la table des territoires géographiques sauf celles qui correspondent au Canada (001) et aux états américains (052 à 152).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 510	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le lieu de résidence à la première admission doit demeurer vide si le type d'admission est autre que 1 (première demande d'admission) pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

355 Code de la composante de programme

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programme représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés à l'annuaire.

Attention :

- Au module « étudiants », on retrouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A,B,C (COMP 11, 12, 13) pour le programme 1; 355-D,E,F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G,H,I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;
- Au module « programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;
- Au module « diplômés », l'élément 355 est composé de 3 champs, 355-A, B,C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuie les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programme offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de 2 ou 3 composantes (exemples : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le Code de composante de programme et le Code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le Code de composante de programme,

9-355.1

défini précédemment, sert de base au module « programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « programmes ».

Quant au Code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant, au moyen d'une ou plusieurs composantes et se retrouve aux modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants » :

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champs 355-A. Les champs 355-B et C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent à blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D,E,F) et d'un troisième (355-G,H,I) programme.

Application :

- 1 Un exemple de programme composé par un étudiant qui postule un baccalauréat général composé de trois mineures, est :

- mineure en études françaises = composante 1
- mineure en études anglaises = composante 2
- mineure en études québécoises = composante 3

Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composante de programme.

- 2 Un exemple d'un programme formé d'une seule composante est le B.Sc.Biochimie.

Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes 2 et 3 du programme sont laissés à « blanc ».

- 3 Dans le cadre de RECU, tout étudiant doit être associé à au moins un programme. Cependant, certains étudiants ne sont pas inscrits à un programme au sens académique :

- les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme;
- les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'études;

Dans cette optique, l'établissement doit créer, au module « programmes », un code-bidon de programme intitulé « Hors programme » et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas.

Pour le stagiaire postdoctoral, un code-bidon de programme intitulé « stage postdoctoral en ... (discipline de la recherche) » doit être créé et ce, pour chaque discipline de recherche.

Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devront être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études impliqués pour ces activités.

De plus, un code de programme-bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

- 4 Les 4 établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être spécifié clairement dans chaque cas. Les codes et les noms sont d'autant plus faciles à produire qu'ils sont déjà prévus dans le relevé RAMQ-CREPUQ-MEQ sur les médecins résidents.

Exemples :

- Résidence -R-1 dermatologie;
- Résidence -R-2 dermatologie;
- Résidence -R-1 cardiologie;
- etc.

Module « diplômés »:

Les champs 355-A, B et C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes du programme de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et C sont laissés à blanc lorsque le programme dans lequel l'étudiant diplôme n'est formé que d'une composante (ex. baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il diplôme dans l'une de ces composantes (exemple : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme dans lequel l'étudiant diplôme est formé de plus d'une composante (exemple : baccalauréat général), les champs 355-A, B et C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application:

1^{er} CAS : Programme à une composante; diplôme octroyé pour ce programme

Le Code de composante de programme 1 du programme correspond au programme pour lequel l'établissement a octroyé un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les Codes de composante de programme 2 et 3 sont laissés à blanc.

2^e CAS : Programme à plusieurs composantes; diplôme octroyé pour ce programme

Les Codes de composante de programme du programme servent à identifier les composantes du programme pour lequel un diplôme est octroyé. C'est le cas d'un étudiant ayant obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programme.

3^e CAS : Programme à plusieurs composantes; diplôme octroyé pour une composante

Le Code de composante de programme 1 du programme représente le code de composante pour lequel un diplôme lui est octroyé. C'est le cas d'un étudiant qui postule un baccalauréat général à deux ou trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ses composantes.

Le Code de composante de programme 1 du programme est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement octroie le diplôme et les codes de composante de programme 2 et 3 demeurent à blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2^e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui octroie un deuxième diplôme.

4^e CAS : Diplôme octroyé par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant complète trois certificats et obtient trois diplômes de certificat. Il demande alors que l'établissement lui octroie un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A,B,C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 10

CONTEXTE DE TRANSMISSIONModule « étudiants » :

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1^{ère} composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un 2^e (355-D) ou un 3^e (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un 2^e ou à un 3^e programme, même s'il s'agit d'un programme-bidon.

Module « programmes » :

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés » :

Le champ 355-A (1^{ère} composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUD 146	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> Le code de composante 2 du programme doit être présent si le code de composante 3 du programme est présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 208	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code de composante 1 du programme doit figurer dans un des modules programmes transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composante 2 ou 3 du programme, s'ils sont fournis.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

9-355 Code de la composante de programme

<i>Code de règle — message :</i> EUD 387	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> Les codes de composante du programme doivent être distincts	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 146	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> Le code de composante 2 du programme doit être présent si le code de composante 3 du programme est présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 153	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> Le code de composante 1 du programme doit être présent pour le ou les programme(s) auquel(s) l'étudiant est inscrit.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 253	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code de composante de programme doit figurer dans le module programmes pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas la composante de programme doit être transmises au plus tard au trimestre d'hiver.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 387	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> Les codes de composante du programme doivent être distincts.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 023	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code de composante 1 du programme doit être présent et composé d'au moins une lettre ou d'un chiffre.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

357 Catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse;
- etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

- 1 Les unités sont imputées.

Pour la composante de programme comportant une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 *Code d'activité*, on précise que, «dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées». Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant la valeur en unités «0» (zéro). Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité.

9-357.1

Lorsqu'une composante de programme comporte une ou des activités de ce type, il doit faire partie de cette première catégorie où les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

- 2 Les unités de chacune des activités sont comptabilisées.

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit. Dans cette deuxième catégorie, les unités de chacune des activités sont comptabilisées.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour les programmes de 2^e et 3^e cycles. Il demeure vide s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que:

- deuxième cycle préparatoire (code 4);
- deuxième cycle (code 5);
- troisième cycle préparatoire (code 6);
- troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 280	Type de règle — message : Cohérence
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Régime d'études est « 3 ou 4 », la catégorie de programme de 2 ^e cycle ou 3 ^e cycle doit être « 1 » pour au moins un des programmes de l'étudiant.	
Conséquence du non respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 127	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La catégorie de programme de 2 ^e ou 3 ^e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal « 4 », « 5 », « 6 » ou « 7 », et absente pour les autres niveaux.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 227	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « 1 » ou « 2 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 232	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Automne 2000	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2 ^e cycle(niveau d'études doit être « 4 ou 5 ») ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3 ^e cycle(niveau d'études doit être « 6 ou 7 »). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2 ^e ou 3 ^e cycle.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

360 Programme institutionnel

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le Code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

- Au module « étudiants », on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2 et 360-C (PGM3) pour le programme 3;
- Au module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code de programme institutionnel est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « programme » :

Le module « programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemple : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou trois composantes (exemples : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le Code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le Code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés à l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « programmes ».

9-360.1

Module « étudiants » :

Au sens de RECU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement complété. Pour les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le Code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le Code (355) de composante 1 de programme correspondent au programme-bidon « Hors programme », tel que défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme-bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

- Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

360 – A : premier certificat (1^{er} programme)

360 – B : deuxième certificat (2^e programme)

360 – C : troisième certificat (3^e programme)

Module « diplômés » :

Au module « diplômés », le Code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au Code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application: se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Alphanumérique*

Nombre de caractères : *20*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants » :

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2^e (360-B) ou un 3^e (360-C) programme si, bien sûr,

l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme-bidon.

Module « diplômés » :

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. En conséquence, le champ 360 sert à identifier le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUD 103	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 203	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 144	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 145	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et être composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2 ^e ou 3 ^e programme.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

9-360 Programme institutionnel

<i>Code de règle — message :</i> EUE 245	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 386	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, le code institutionnel du programme et ses composantes de programme doivent être différents pour chacun d'eux si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

367 Indicateur de baccalauréat

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant : X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit incluant les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

- 1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine incluant le doctorat de 1er cycle dans les disciplines en sciences de la santé;
- 2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;
- 3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;
- 4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;
- 8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme de baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 102	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 402	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « 1 », « 2 », « 3 », « 4 » ou « 8 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 404	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si la valeur attribuée au programme de formation de l'étudiant est « 300 », l'indicateur de baccalauréat doit être « 1, 2, 3, 4 ». Si la valeur attribuée au programme de formation de l'étudiant est autre que « 300 », l'indicateur de baccalauréat doit être « 8 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

370 Niveau d'études de la composante de programme

Version précédente : 2000-02-11

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :	2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module programmes autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

Le champ 370 doit apparaître sur chaque transaction (création ou modification) concernant le module programmes. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

UTILITÉ**VALEURS ADMISES**

Les valeurs possibles sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement supérieur. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers tels que : baccalauréats spécialisés, baccalauréats avec majeure et mineure, baccalauréats généraux, de même que certains programmes de certificat ou de diplôme et, exceptionnellement, certains brevets de premier cycle.

3 Post premier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes des deuxième et troisième cycles ou des programmes préparatoires aux deuxième ou troisième cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement supérieur. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes de maîtrise, de certificat ou de diplôme dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système RECU, comme faisant partie du 2^e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement supérieur. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, y compris les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

— La valeur 0 désignant le « niveau d'études Collégial » n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le « périuniversitaire » n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

- La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les « stages postdoctoraux ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 415	Type de règle — message : Cohérence
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat).	
Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).	
Conséquence du non respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUP 125	Type de règle — message : Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUP 225	Type de règle — message : Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Les valeurs permises sont « 1 » à « 7 » inclusivement et « 9 ».	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

9-370 Niveau d'études de la composante de programme

<i>Code de règle — message :</i> EUP 501	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (Postdoctorat), les éléments 090, 357 et 500 doivent demeurer vides.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

375 Nom de la composante de programme

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Sous cet élément, on donne le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355 « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en ... (discipline de recherche) » pour le stage postdoctoral.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ**VALEURS ADMISES**

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Alphanumérique*

Nombre de caractères : *60*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUP 120	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nom de la composante de programme doit être présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 220	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

**385 Nombre de programmes auxquels
l'étudiant est inscrit**

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Ce champ donne le nombre de programmes auxquels est inscrit l'étudiant.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable dépendant du nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ**VALEURS ADMISES**

Les valeurs possibles sont les suivantes : 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION**RÈGLES DE TRANSMISSION**

Code de règle — message : EUE 195	Type de règle — message : Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le nombre de programme auquel l'étudiant est inscrit doit être présent.	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

9-385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit _____

<i>Code de règle — message :</i> EUE 295	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « 1 », « 2 » ou « 3 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

387 Programme de formation de l'étudiant

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le programme de formation de l'étudiant précise le genre de formation que l'étudiant entreprend ou poursuit dans l'établissement en vue (ou non) d'obtenir un diplôme. Il s'agit d'une valeur réseau.

UTILITÉ**VALEURS ADMISES**

Les valeurs possibles sont les suivantes :

100 Programme d'attestation et micro-programme;

200 Certificat(de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle) et Diplôme(de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle);

300 Baccalauréat, incluant :

- les baccalauréats spécialisés et les baccalauréat généraux;
- les années préparatoires et propédeutiques menant à un baccalauréat;
- les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique);

400 Maîtrise, incluant les années préparatoires et propédeutiques menant à une maîtrise;

500 Doctorat, incluant les années préparatoires et propédeutiques menant à un doctorat;

600 Ne s'applique pas, comprenant :

- les activités suivies par un étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par un étudiant en situation d'accueil;
- les cours compensateurs;
- la catégorie des médecins résidents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES*Type de caractères : Numérique**Nombre de caractères : 3***CONTEXTE DE TRANSMISSION**

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant sauf pour le stagiaire postdoctoral.

L'étudiant « en situation d'accueil » (code 600) réfère à celui qui provient d'un autre établissement québécois d'enseignement, en vertu d'une entente. Se référer à la liste des universités (sous les codes 975000 à 981000) et au code 333333 de l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache de l'étudiant.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 185	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le programme de formation de l'étudiant doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 285	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « 100 », « 200 », « 300 », « 400 », « 500 » ou « 600 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 383	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La valeur attribuée au programme de formation de l'étudiant doit être «100, 200, 300, 400, 500 » si le statut de l'étudiant est « 1 » pour le programme auquel l'étudiant est inscrit. La valeur attribuée au programme de formation de l'étudiant doit être « 100, 600 » si le statut de l'étudiant est « 2, 4, 6 » pour le programme auquel l'étudiant est inscrit. La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 396	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le programme de formation de l'étudiant doit être compatible avec le niveau d'études du programme ou de la composante de programme. Niveau d'études du Programme de formation programme ou de la de l'étudiant <u>composante de programme</u> 100 2, 5, 7 200 1 à 7 300 1, 2, 3 400 4, 5 500 6, 7 600 1 à 7	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

388 Titre du grade recherché selon SISCU

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒ Étudiant : X	Programme :	Activité :	Diplômé :
	Table :	Grade SISCO		
Mise à jour	⇒ Effectif à : Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Essentiellement cet élément sert à préciser, au sens du système SISCO de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à un diplôme de baccalauréat ou de maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCO).

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

- 081 à 650 Le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise incluant les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCO) ;
- 700 le programme d'études mène à un doctorat, incluant les années préparatoires ou propédeutiques;
- 800 le programme d'études mène à un certificat ou à un diplôme;
- 900 l'étudiant n'aspire pas à un grade, un diplôme ou un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 3

9-388.1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 106	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code du titre de grade recherché selon SISCU doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 406	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCO.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

Code de règle — message : EUE 410		Type de règle — message : Cohérence	
Date de la mise en activité :		Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle : Le code du titre du diplôme recherché doit être compatible au programme de formation de l'étudiant et au statut de l'étudiant.			
<u>Code du titre du diplôme recherché</u>		<u>Programme de formation de l'étudiant</u>	<u>Statut de l'étudiant</u>
081 à 650		300	--
081 à 650		400	--
700		500	--
800		200	--
800		600	6
900		100	--
900		600	autre que 6
Conséquence du non respect de la règle : Avis			
Intervention nécessaire :			

397 Type d'admission de l'étudiant

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

L'admission est le processus par lequel un établissement offre à une personne qui en fait la demande de s'inscrire à l'université dans un programme d'études. L'admission, suivie de l'inscription, constitue un acte administratif significatif et officiel de l'établissement. Le but de cet élément est de saisir le moment (trimestre) où l'étudiant s'inscrit pour la première fois à la suite de cette admission.

UTILITÉ

Le type d'admission est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement. Il sert également à établir les nouvelles inscriptions à un programme.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

1 Première demande d'admission

Signifie que l'étudiant n'a jamais fréquenté l'université en question, ce qui entraîne généralement l'émission d'un matricule au trimestre faisant l'objet de la transmission.

2 Nouvelle demande d'admission

Signifie que l'étudiant a déjà été inscrit dans l'université en question, mais qu'il a dû faire une nouvelle demande d'admission pour pouvoir s'inscrire à ce programme, au trimestre faisant l'objet de la transmission.

9 Ne s'applique pas

9-397 Type d'admission de l'étudiant

Signifie que l'étudiant ne satisfait pas aux critères retenus aux codes 1 et 2, c'est-à-dire qu'il n'a pas eu à faire une demande d'admission, en vertu des règlements de l'université, pour pouvoir s'inscrire au trimestre faisant l'objet de la transmission.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément est obligatoire pour le programme de l'étudiant sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 184	Type de règle — message : Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le type d'admission de l'étudiant doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUE 284	Type de règle — message : Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Les valeurs permises sont « 1 », « 2 » ou « 9 ».	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé pour les fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :

1 Temps plein

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2 Temps partiel

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un « programme de 2^e ou de 3^e cycle comportant une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées) »

peuvent être enregistrés sous ce code (au sens de l'élément 357, Catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle).

- 3 Temps plein : étudiant inscrit dans un programme des cycles supérieurs sans comptabilisation.
- 4 Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme des cycles supérieurs sans comptabilisation.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

- Ce renseignement est requis sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.
- Lorsqu'il est basé sur le nombre de unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.
- Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 131	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 231	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « 1 », « 2 », « 3 » ou « 4 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 238	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Pour tous les programmes dont le Statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) : — si la valeur attribuée au Régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à « 12,00 » sans dépasser « 250,00 »; — si la valeur attribuée au Régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à « 12,00 ». Pour tous les programmes dont le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) : — si la valeur attribuée au Régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à « 24,00 » sans dépasser « 52,00 »; — si la valeur attribuée au Régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à « 24,00 ». Si la valeur attribuée au Régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser « 250,00 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

410 Sexe

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant : X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le **sexe** correspond à celui qui est inscrit au dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

F	Sexe féminin;
M	Sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 124	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 224	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « F » ou « M ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

413 Nombre de semaines du stage postdoctoral

Version précédente : 2000-02-11

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant : X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, mais jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUE 197	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 297	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises varient de « 01 » à « 18 » inclusivement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 412	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

415 Statut de l'étudiant

Version précédente : 1997-10-22

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1997	Date d'approbation :	1997-10-17	

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant représente la catégorie à laquelle ce dernier appartient, selon qu'il est inscrit ou non à un ou à des programmes d'études dans l'établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Également, il est utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Plus précisément, le statut de l'étudiant constitue l'un des éléments de données à la source de l'information permettant de déduire le *motif d'exemption du montant forfaitaire*.

Sur le plan plus opérationnel de la transmission des données au Ministère, il est également utilisé pour vérifier l'obligation des renseignements véhiculés sur les étudiants et sur les stagiaires post-doctoraux.

VALEURS ADMISES

1 Étudiant régulier

Étudiant qui est admis dans un programme régulier et qui est inscrit à une ou plusieurs activités de ce programme.

2 Étudiant libre

Étudiant qui, sans être admis dans un programme régulier, est tout de même inscrit à une ou des activités de l'enseignement régulier et doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

4 Auditeur

Étudiant qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités de l'enseignement régulier et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

6 Médecin résident

Pour tout étudiant suivant un programme de stages de résidence en médecine, le code du statut prend obligatoirement cette valeur.

7 Stagiaire postdoctoral

Le stagiaire postdoctoral est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée entre l'établissement et la personne, son expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

À partir de la transmission de l'été 1989, on doit enregistrer dans cet élément autant de statuts qu'il y a de programmes d'inscrits au dossier de l'étudiant.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 129	Type de règle — message : Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le statut étudiant doit être présent.	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 130	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> Le statut de l'étudiant doit être présent pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 230	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs permises sont « 1 », « 2 », « 4 », « 6 » ou « 7 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 300	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être « 6 » pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 501	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001
<i>Description de la règle :</i> Si la valeur attribué au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 140, 143, 145, 275, 280, 300, 347 et 400 doivent demeurer vides.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 502	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question, les éléments 005, 055, 060, 070, 075, 085, 367, 387, 388 et 397 doivent demeurer vides.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

420 Statut légal au Canada

Version précédente : 1999-03-12

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒ Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
	Table :				
Mise à jour	⇒ Effectif à :	Automne 1998	Date d'approbation :	1999-02-05	

DESCRIPTION

Cet élément indique si l'étudiant est actuellement citoyen du Canada. Dans le cas où il n'est pas canadien, cet élément indique sa condition précise d'immigration.

Le statut légal au Canada doit refléter la situation à la fin du trimestre.

UTILITÉ

Il est utilisé aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement dans le cadre des prévisions de clientèles. Également, il est utilisé dans le cadre des discussions relatives aux ententes intergouvernementales.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

1 Citoyen canadien

2 Résident permanent

Personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada pour y établir une résidence permanente mais qui n'a pas encore acquis la citoyenneté canadienne

3 Visa étudiant

4 Autre statut légal au Canada

Code réservé à un étudiant non inclus de façon spécifique dans les catégories précédentes, comme, par exemple, les réfugiés politiques;

5 Aucun statut légal au Canada

Code réservé à un étudiant étranger (non canadien) inscrit à des activités ou à un programme dispensés par l'université en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION**RÈGLES DE TRANSMISSION**

<i>Code de règle — message :</i> EUE 125	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le statut légal au Canada doit être présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 225	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « 1 », « 2 », « 3 », « 4 » ou « 5 ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

440 Code d'opération de la transaction

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant : X	Programme : X	Activité : X	Diplômé : X
		Table : Unité et sous-unité administrative			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997	Date d'approbation : 1997-04-25		

DESCRIPTION

Le **code d'opération** désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées par une transaction dans la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

- A Annulation;
- C Création;
- M Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUA 810	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> L'annulation d'une activité inexistante est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUA 820	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUA 830	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La création d'une activité déjà existante est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUA 840	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même code de l'activité; — le même code d'opération.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUA 860	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Lorsqu'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 022	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).	
Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 810	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 820	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 830	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La création d'un diplôme déjà existant est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 840	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même matricule; — les mêmes code de composante de programme (composante 1, 2, 3); — le même code de diplôme octroyé. Ces transactions sont rejetées à la mise à jour.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

9-440 Code d'opération de la transaction

<i>Code de règle — message :</i> EUE 022	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).	
Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 810	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 820	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La mise-à-jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 830	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 840	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même matricule; — le même code d'opération. Ces transactions sont rejetées à la mise à jour.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 022	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).	
Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 810	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 820	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 830	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 840	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même code de composante de programme; — le même code d'opération. Ces transactions sont rejetées à la mise à jour.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 860	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Lorsqu'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUT 068	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'opération de la transaction doit être présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUT 072	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « C », « M » ou « A ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUT 815	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUT 830	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> La création d'un dossier déjà existant est impossible.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUT 865	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administratives est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

465 Type de transmission

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10				

DESCRIPTION

Cet élément précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Il permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

RC Remplacement complet;
RP Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUA 011	Type de règle — message : Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être « RC » pour un remplacement complet ou « RP » pour un remplacement partiel.	
Conséquence du non respect de la règle : Lot rejeté	
Intervention nécessaire :	

9-465.1

<i>Code de règle — message :</i> EUA 022	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).	
Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUA 850	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement Complet).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUA 855	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une période de collecte fermée.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 011	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être « RC » pour un remplacement complet ou « RP » pour un remplacement partiel.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 850	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Pour la première transmission de l'établissement d'un module diplômé pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement Complet).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 855	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une période de collecte fermée.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 011	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être « RC » pour un remplacement complet ou « RP » pour un remplacement partiel.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 850	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Pour la première transmission de l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement Complet).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 855	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une période de collecte fermée.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 011	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être « RC » pour un remplacement complet ou « RP » pour un remplacement partiel.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 850	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Pour la première transmission de l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement Complet).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

9-465 Type de transmission

<i>Code de règle — message :</i> EUP 855	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une période de collecte fermée.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

Module	⇒	Étudiant : X	Programme : X	Activité : X	Diplômé :
		Table :			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation : 1997-04-25	

DESCRIPTION

Période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

<i>Valeurs</i>	<i>Signification</i>	<i>Période</i>
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début sept. à la fin déc.
HI	Hiver	début janv. à la fin avril
AN	Session annuelle	début mai à la fin avril

Note :

- Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année qui a précédé, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.
- Dans le cas où un étudiant en session continue inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant mais au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUA 013	Type de règle — message : Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être « ET », « AU » ou « HI ».	
Conséquence du non respect de la règle : Lot rejeté	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUA 021	Type de règle — message : Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.	
Conséquence du non respect de la règle : Lot rejeté	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUE 013	Type de règle — message : Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être « ET », « AU », « HI » pour un étudiant et « AN » pour un médecin résident.	
Conséquence du non respect de la règle : Lot rejeté	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUE 021	Type de règle — message : Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.	
Conséquence du non respect de la règle : Lot rejeté	
Intervention nécessaire :	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 013	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être « ET », « AU » ou « HI ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 021	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

485 Type de module

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986	Date d'approbation :	1988-01-08				

DESCRIPTION

Il représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Il précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

- A Activité
- D Diplôme
- E Étudiant
- P Programme

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUA 014	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUA 030	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Période de collecte définitivement fermée pour le module.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUA 870	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 014	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 030	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Période de collecte définitivement fermée pour le module.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 014	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 030	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Période de collecte définitivement fermée pour le module.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 875	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUE 877	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 014	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 030	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Période de collecte définitivement fermée pour le module.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 870	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

9-485 Type de module

<i>Code de règle — message :</i> EUT 014	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUT 030	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Période de collecte définitivement fermée pour le module.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUX 003	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le système est fermé pour ce type de module tel que planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUX 004	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot en suspens	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUX 007	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : « A » pour le module « activités », « P » pour le module « programmes », « E » pour le module « étudiants » et « D » pour le module « diplômés ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Lot rejeté	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

500 Code d'unité et sous-unité administrative

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :
		Table :	Unité et sous-unité administrative				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

L'élément « unité et sous-unité administrative » représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

Habituellement, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté, et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractères) correspond à un département. Exceptionnellement, il peut arriver que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex. pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, le troisième et le quatrième caractères du code sont « 00 ».

La codification de l'unité et sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Cet élément est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

- Dans le cadre de la transmission de la table des unités et sous-unités administratives, les valeurs permises correspondent à la structure des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.
- Dans le cadre de la transmission des modules « programme » et « activité », les valeurs permises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément est transmis :

— Dans la table des unités et sous-unités administratives.

Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives.

— Dans le module « programme ».

L'élément « unité et sous-unité administrative » est associé à la composante de programme de 2^e et 3^e cycles qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (catégorie de programme = 1).

— Dans le module « activité ».

L'élément « unité et sous-unité administrative » est associé à toutes les activités déclarées.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUA 121	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'unité et de sous-unité administrative de l'activité doit être présent.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUA 220	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 129	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent si la valeur attribuée à la catégorie de programme de 2 ^e ou 3 ^e cycle est 1 (sans comptabilisation des crédits).	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 228	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises doivent figurer dans la table des unités et des sous-unités administratives de l'établissement.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUP 229	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Si la catégorie de programme du 2 ^e ou de 3 ^e cycle est autre que 1 (sans comptabilisation des unités), le code d'unité et de sous-unité administrative responsable du programme doit demeurer vide.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUT 073	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code d'unité administrative et le code de sous-unité administrative doivent être présents et être composés d'au moins une lettre ou un chiffre.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUT 840	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même code d'unité et de sous-unité administratives. Ces transactions sont rejetées.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

505 Nom de l'unité et sous-unité administrative

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Unité et sous-unité administrative		
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique dispensant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ**VALEURS ADMISES**

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée. L'alignement doit se faire à gauche.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION**RÈGLES DE TRANSMISSION**

Code de règle — message : EUT 124	Type de règle — message : Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : Le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être présent.	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

9-505 Nom de l'unité et sous-unité administrative

<i>Code de règle — message :</i> EUT 224	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être composé d'au moins trois lettres.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUT 825	<i>Type de règle — message :</i> Mise à jour
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être différent de celui dans la table des unités et sous-unité administratives.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1997	Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

L'année de fin des études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple: Un étudiant termine ses études à l'automne 1986 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui octroie son diplôme en mai 1987. La valeur de l'élément Année de fin d'études est 86;

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2^e et de 3^e cycles nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple: Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnels à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses derniers unités de cours à l'automne 82 et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 85. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 86. L'année de fin des études sera 85.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément Année de fin des études correspond aux deux derniers caractères de l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 525 doit apparaître sur chaque transaction (création et modification) touchant le module « diplômés ». Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUD 111	Type de règle — message : Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : L'année de fin des études doit être présente et son format doit être valide.	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUD 211	Type de règle — message : Cohérence
Date de la mise en activité :	Date de la dernière mise à jour :
Description de la règle : L'année de fin des études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.	
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

530 Année d'obtention du diplôme

Version précédente : 1996-08-02

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ**VALEURS ADMISES**

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit apparaître sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes émis, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile 1993 (1^{er} janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur 93 dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUX 008	<i>Type de règle — message :</i>
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> L'année civile pour laquelle s'applique les données doit être présente et correspondre au format établi.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i>	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

535 Code de diplôme décerné

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1997	Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Dans le module « diplômés », le Code de diplôme décerné est le code rattaché au diplôme que l'université décerne à l'étudiant qui termine un programme d'études.

Dans la majorité des cas, le Programme de formation de l'étudiant (élément 387 du module « étudiants ») et le diplôme décerné par l'établissement sont identiques. C'est le cas pour les baccalauréats spécialisés, les maîtrises et les doctorats entre autres. Toutefois, la situation peut être différente pour les baccalauréats généraux. En effet, l'étudiant qui postule un baccalauréat général peut obtenir un diplôme dans une de ses composantes. Dans ce cas, le diplôme diffère du Programme de formation de l'étudiant tel qu'inscrit au module « étudiants ».

UTILITÉ

Il est utilisé aux fins de financement. Également, dans le cadre des études sur le cheminement, il permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

- 200 Certificat (de 1^{er}, 2^e ou de 3^e cycle) et diplôme (de 1^{er}, 2^e ou de 3^e cycle);
- 300 Baccalauréat (spécialisés, généraux, doctorats en sc. de la santé, cumul de certificats);
- 400 Maîtrise;
- 500 Doctorat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Si un étudiant reçoit plus d'un diplôme lors d'une même année civile, l'établissement doit déclarer chacun d'eux dans des enregistrements différents au module « diplômés ».

Le champ 535 doit apparaître sur chaque transaction (création, modification et annulation) touchant le module « diplômés ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUD 405	<i>Type de règle — message :</i> Cohérence
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le code de diplôme décerné doit être compatible au code du titre du diplôme décerné.	
<u>Code de diplôme décerné</u>	<u>Code du titre du diplôme décerné</u>
200 (certificat, diplôme)	800
300 (baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
400 (maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (doctorat)	700
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Avis	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

**536 Code du titre du grade décerné selon
SISCU**

Version précédente : 1996-10-31

Version actuelle : 2001-02-15

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table :	Grade SISCU			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-10-18	

DESCRIPTION

Cet élément sert à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerné.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

081 à 098 121 à 162 et 167 à 650	Baccalauréat (incluant les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise;
700	Doctorat;
800	Certificat ou diplôme.

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurrentement)) et 900 (aucun grade en vue).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'élément doit être complété pour chaque diplôme déclaré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUD 120	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le Code de titre de grade décerné doit être présent et son format doit être valide.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 220	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs suivantes : « 111 », « 163 » et « 900 ». Ces valeurs n'étant pas acceptées par SISCOU pour les diplômes. 111 : B.A. ou B.SC non choisi 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment 900 : aucun grade en vue	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin des études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminées de la façon suivante:

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple: Un étudiant termine ses études à l'automne 1986 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 1987. La valeur de l'élément Trimestre de fin des études est « AU »;

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2^e et de 3^e cycles nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple: Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 crédits de recherche conditionnels à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses derniers crédits de cours à l'automne 82 et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 85. L'établissement lui octroie son diplôme à l'hiver 86. Le trimestre de fin des études sera « AU ».

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

AN Session annuelle;
AU Trimestre Automne;
ET Trimestre Été;
HI Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Alphabétique*

Nombre de caractères : *2*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 545 doit apparaître sur chaque transaction (création et modification) touchant le module « diplômés ». Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

<i>Code de règle — message :</i> EUD 115	<i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Le trimestre de fin des études doit être présent et son format doit être valide.	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

<i>Code de règle — message :</i> EUD 215	<i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine
<i>Date de la mise en activité :</i>	<i>Date de la dernière mise à jour :</i>
<i>Description de la règle :</i> Les valeurs permises sont « ET », « AU », « HI » ou « AN ».	
<i>Conséquence du non respect de la règle :</i> Transaction rejetée	
<i>Intervention nécessaire :</i>	

Annexe A

- A.1 Table des territoires géographiques
- A.2 Table des grades de SISCO (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)
- A.3 Table des disciplines CLARDER (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Version précédente : 1999-09-03

Version actuelle : 2001-02-15

L'annexe A.1 présente la liste des codes des territoires géographiques en vigueur à partir de la transmission des données du trimestre d'automne 2000. Cette table est utilisée à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission ».

La liste est présentée dans l'ordre numérique des codes de territoires géographiques et dans l'ordre alphabétique des noms de territoires.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système RECU; ils ont toutefois été maintenus dans la table des pays pour les besoins des autres systèmes (par exemple, EPE : « Enquête sur le personnel enseignant »).

A.1 Table des territoires géographiques - selon le code

Code	Nom	Date de mise à jour
001	CANADA 97/09/02	
002	ALBERTA	89/10/26
004	COLOMBIE-BRITANNIQUE	86/07/11
006	ILE-DU-PRINCE-EDOUARD	86/07/11
008	MANITOBA	82/02/12
010	NOUVEAU-BRUNSWICK	82/02/12
012	NOUVELLE-ECOSSE	82/02/12
013	NUNAVUT	99/09/03
014	ONTARIO	82/02/12
016	QUEBEC	82/02/12
018	SASKATCHEWAN	82/02/12
020	TERRE-NEUVE	82/02/12
022	TERRITOIRES DU NORD-OUEST	82/02/12
024	TERRITOIRE DU YUKON	86/07/11
050	ETATS-UNIS	95/01/12
052	ALABAMA	94/12/19
054	ALASKA	94/12/19
056	ARIZONA	94/12/19
058	ARKANSAS	94/12/19
060	CALIFORNIE	94/12/19
062	COLORADO	94/12/19
064	CONNECTICUT	94/12/19
066	DELAWARE	94/12/19
068	DISTRICT DE COLUMBIA	94/12/19
070	FLORIDE	94/12/19
072	GEORGIE	94/12/19
074	HAWAI	94/12/19
076	IDAHO	94/12/19
078	ILLINOIS	94/12/19
080	INDIANA	94/12/19
082	IOWA	94/12/19
084	KANSAS	94/12/19
086	KENTUCKY	94/12/19
088	LOUISIANE	94/12/19
090	MAINE	94/12/19
092	MARYLAND	94/12/19
094	MASSACHUSETTS	94/12/19
096	MICHIGAN	94/12/19
098	MINNESOTA	94/12/19
100	MISSISSIPPI	99/09/03
102	MISSOURI	94/12/19
104	MONTANA	94/12/19
106	NEBRASKA	94/12/19
108	NEVADA	94/12/19
110	NEW HAMPSHIRE	94/12/19

A.1.2

A.1 Table des territoires géographiques - selon le code

Code	Nom	Date de mise à jour
112	NEW JERSEY	94/12/19
114	NOUVEAU-MEXIQUE	94/12/19
116	NEW YORK	94/12/19
118	CAROLINE DU NORD	94/12/19
120	DAKOTA DU NORD	94/12/19
122	OHIO	94/12/19
124	OKLAHOMA	94/12/19
126	OREGON	94/12/19
128	PENNSYLVANIE	94/12/19
130	RHODE ISLAND	94/12/19
132	CAROLINE DU SUD	94/12/19
134	DAKOTA DU SUD	94/12/19
136	TENNESSEE	94/12/19
138	TEXAS	94/12/19
140	UTAH	94/12/19
142	VERMONT	94/12/19
144	VIRGINIE	94/12/19
146	WASHINGTON	94/12/19
148	VIRGINIE-OCCIDENTALE	94/12/19
150	WISCONSIN	94/12/19
152	WYOMING	94/12/19
160	BERMUDES	82/02/09
170	PORTO RICO	86/07/11
180	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	86/07/11
202	AFRIQUE DU SUD	82/02/09
203	BENIN (ANC. DAHOMEY)	86/07/11
204	ALGERIE	82/02/09
206	ANGOLA (AVEC CABINDA)	82/02/09
208	BOTSWANA	82/02/09
210	BURUNDI	82/02/09
212	CAMEROUN	82/02/09
213	COMORES	86/07/11
214	CONGO (REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO)	86/07/23
215	CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU (ANC. ZAÏRE)	99/09/03
216	COTE D'IVOIRE	82/02/09
219	ERYTHREE	93/08/11
220	ETHIOPIE	82/02/12
222	GABON	82/02/12
224	GAMBIE	82/02/12
226	GHANA	86/07/23
228	GUINEE	82/02/12
229	GUINEE EQUATORIALE	82/02/12
230	GUINEE-BISSAU (ANC. GUINEE PORTUGAISE)	86/07/11
232	BURKINA-FASO (ANC. HAUTE-VOLTA)	86/07/11
234	CAP-VERT	86/07/11

A.1 Table des territoires géographiques - selon le code

Code	Nom	Date de mise à jour
238	KENYA	82/02/12
240	LESOTHO	82/02/12
242	LIBERIA	82/02/12
244	LIBYE (JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE)	86/07/11
246	MADAGASCAR	82/02/12
248	MALAWI	82/02/12
250	MALI	82/02/12
252	MAROC	82/02/12
253	MAURICE	82/02/12
254	MAURITANIE	82/02/12
256	MOZAMBIQUE	82/02/12
258	NAMIBIE	82/02/12
260	NIGER	82/02/12
262	NIGERIA	82/02/12
264	OUGANDA	82/02/12
266	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	82/02/12
267	TANZANIE	86/07/11
268	REUNION	82/02/12
270	ZIMBABWE (ANC. RHODESIE)	86/07/11
272	RWANDA	82/02/12
274	SAHARA OCCIDENTAL (ANC. SAHARA ESPAGNOL)	86/07/11
276	SAO TOME-ET-PRINCIPE	86/07/11
278	SENEGAL	82/02/12
280	SEYCHELLES	82/02/12
282	SIERRA LEONE	86/07/11
284	SOMALIE	82/02/12
286	SWAZILAND	86/07/11
288	SOUDAN	82/02/12
290	TCHAD	82/02/12
292	DJIBOUTI (ANC. TER. DES AFARS ET ISSAS)	86/07/11
294	TOGO	82/02/12
296	TUNISIE	86/07/11
298	ZAMBIE	82/02/12
302	ARGENTINE	82/02/09
304	BOLIVIE	82/02/09
306	BRESIL	82/02/09
308	CHILI	82/02/09
310	COLOMBIE	82/02/09
312	COSTA RICA	82/02/09
314	EL SALVADOR	86/07/11
316	EQUATEUR	82/02/12
318	GUATEMALA	82/02/12
320	GUYANE	82/02/12
322	GUYANE FRANCAISE	82/02/12
324	HONDURAS	82/02/12

A.1.4

A.1 Table des territoires géographiques - selon le code

Code	Nom	Date de mise à jour
326	BELIZE (ANC. HONDURAS BRITANNIQUE)	86/07/11
328	MEXIQUE	82/02/12
330	NICARAGUA	82/02/12
332	PANAMA	82/02/12
334	PARAGUAY	82/02/12
336	PEROU	82/02/12
338	SURINAME	86/07/11
340	URUGUAY	82/02/12
342	VENEZUELA	82/02/12
344	ZONE DU CANAL DE PANAMA	86/07/11
401	ANGUILLA	86/07/23
402	ANTIGUA	82/02/09
404	ANTILLES NEERLANDAISES	82/02/09
405	ARUBA	01/02/15
406	BAHAMAS	82/02/09
408	BARBADE	82/02/09
410	CUBA	82/02/09
412	DOMINIQUE	82/02/12
414	GRENADE	82/02/12
416	GUADELOUPE	82/02/12
418	HAITI	82/02/12
420	ILES CAIMANES	86/07/11
422	ILES TURQUES ET CAIQUES	82/02/12
424	ILES VIERGES AMERICAINES	82/02/12
426	ILES VIERGES BRITANNIQUES	82/02/12
428	JAMAIQUE	82/02/12
430	MARTINIQUE	82/02/12
432	MONTSERRAT	82/02/12
434	REPUBLIQUE DOMINICAINE	82/02/12
436	ST. KITTS ET NEVIS	86/07/23
438	SAINTE-LUCIE	82/02/12
440	SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES	86/07/11
442	TRINITE-ET-TOBAGO	86/07/11
502	ALBANIE	82/02/09
505	REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	91/01/18
508	ANDORRE	86/07/11
510	AUTRICHE	82/02/09
512	BELGIQUE	82/02/09
514	BULGARIE	82/02/09
516	CHYPRE	82/02/09
518	DANEMARK	82/02/12
520	ESPAGNE	82/02/12
522	FINLANDE	82/02/12
524	FRANCE	82/02/12
526	GIBRALTAR	82/02/12

A.1 Table des territoires géographiques - selon le code

Code	Nom	Date de mise à jour
528	GRECE	82/02/12
530	HONGRIE	82/02/12
532	IRLANDE	82/02/12
534	ISLANDE	82/02/12
536	ITALIE	82/02/12
537	KOSOVO	00/04/11
538	LIECHTENSTEIN	86/07/11
540	LUXEMBOURG	82/02/12
542	MALTE	82/02/12
544	MONACO	86/07/11
546	NORVEGE	82/02/12
548	PAYS-BAS	82/02/12
550	POLOGNE	82/02/12
552	PORTUGAL	82/02/12
554	ROUMANIE	82/02/12
556	ROYAUME-UNI	82/02/12
558	SAINT-MARIN	86/07/23
560	SUEDE	82/02/12
562	SUISSE	82/02/12
563	REPUBLIQUE TCHEQUE	93/04/08
565	REPUBLIQUE SLOVAQUE	93/04/08
568	YUGOSLAVIE	82/02/12
570	CROATIE	92/09/22
571	SLOVENIE	92/09/22
572	BOSNIE-HERZEGOVINE	92/09/22
573	MACEDOINE	92/09/22
580	ARMENIE	92/09/22
581	AZERBAIDJAN	92/09/22
582	BELARUS	92/09/22
583	ESTONIE	92/09/22
584	GEORGIE	92/09/22
585	KAZAKHSTAN	92/09/22
586	KIRGHIZISTAN	92/09/22
587	LETTONIE	92/09/22
588	LITUANIE	92/09/22
589	MOLDOVA	92/09/22
590	OUZBEKISTAN	92/09/22
591	RUSSIE, FEDERATION DE	92/09/22
592	TADJIKISTAN	92/09/22
593	TURKMENISTAN	92/09/22
594	UKRAINE	92/09/22
596	VATICAN	94/02/02
602	AFGHANISTAN	82/02/09
603	BANGLADESH	83/11/01
604	BHOUTAN	82/02/09

A.1.6

A.1 Table des territoires géographiques - selon le code

Code	Nom	Date de mise à jour
606	MYANMAR (ANC. BIRMANIE)	92/09/24
608	BRUNEI	82/02/09
610	KAMPUCHEA (ANC.CAMBODGE)	86/09/15
612	SRI LANKA (ANC. CEYLAN)	86/07/11
614	CHINE	86/07/11
616	COREE DU NORD (REP. POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE)	86/07/11
618	COREE DU SUD (REPUBLIQUE DE COREE)	86/07/11
620	HONG-KONG	82/02/12
622	INDE	82/02/12
624	INDONESIE	82/02/12
626	JAPON	82/02/12
628	LAOS	82/02/12
630	MACAO	82/02/12
632	MALAISIE	82/02/12
633	MALDIVES	86/07/23
634	NEPAL	82/02/12
635	MONGOLIE	86/07/23
637	PAKISTAN	86/07/23
638	PHILIPPINES	82/02/12
642	SINGAPOUR	82/02/12
644	TAIWAN	82/02/12
646	THAILANDE	86/07/11
652	VIET NAM (ANC. VIET NAM DU NORD ET VIET NAM DU SUD)	86/07/23
702	ARABIE SAOUDITE	82/02/09
703	AUTORITÉ NATIONALE PALESTINIENNE	99/09/03
704	BAHREIN	82/02/09
705	EMIRATS ARABES UNIS	87/04/29
706	IRAQ	86/07/11
708	IRAN	86/07/11
710	ISRAEL	82/02/12
712	JORDANIE	82/02/12
714	KOWEIT	82/02/12
716	LIBAN	82/02/12
718	OMAN (ANC. MASCATE-ET-OMAN)	86/07/23
722	QATAR	82/02/12
724	EGYPTE (ANC. REPUBLIQUE ARABE UNIE)	86/07/11
726	SYRIE	82/02/12
728	TURQUIE	82/02/12
730	YEMEN (REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN)	86/07/23
732	YEMEN DU SUD (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE YEMEN)	86/07/23
802	AUSTRALIE	82/02/09
804	FIDJI	86/09/29

A.1 Table des territoires géographiques - selon le code

Code	Nom	Date de mise à jour
805	ILES MARSHALL	00/09/08
806	ILES SALOMON	86/07/11
808	NOUVELLE-CALEDONIE	82/02/12
809	NAURU	86/07/23
810	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	86/07/11
812	VANUATU (ANC. NOUVELLES-HYBRIDES)	86/07/11
814	NOUVELLE-ZELANDE	82/02/12
817	PALAU	01/02/15
818	POLYNESIE FRANCAISE	82/02/12
820	SAMOA	86/07/11
822	PACIFIQUE, AUTRES ILES DU	86/07/23
824	TONGA	92/09/24
826	TUVALU	94/02/02
828	KIRIBATI	94/02/02
998	APATRIDE	82/02/09
999	PAYS INCONNU	86/07/11

A.1 Table des territoires géographiques – selon le nom

Code	Nom	Date de mise à jour
602	AFGHANISTAN	82/02/09
202	AFRIQUE DU SUD	82/02/09
052	ALABAMA	94/12/19
054	ALASKA	94/12/19
502	ALBANIE	82/02/09
002	ALBERTA	89/10/26
204	ALGERIE	82/02/09
508	ANDORRE	86/07/11
206	ANGOLA (AVEC CABINDA)	82/02/09
401	ANGUILLA	86/07/23
402	ANTIGUA	82/02/09
404	ANTILLES NEERLANDAISES	82/02/09
998	APATRIDE	82/02/09
702	ARABIE SAOUDITE	82/02/09
302	ARGENTINE	82/02/09
056	ARIZONA	94/12/19
058	ARKANSAS	94/12/19
580	ARMENIE	92/09/22
405	ARUBA	01/02/15
802	AUSTRALIE	82/02/09
703	AUTORITE NATIONALE PALESTINIENNE	99/09/03
510	AUTRICHE	82/02/09
581	AZERBAIDJAN	92/09/22
406	BAHAMAS	82/02/09
704	BAHREIN	82/02/09
603	BANGLADESH	83/11/01
408	BARBADE	82/02/09
582	BELARUS	92/09/22
512	BELGIQUE	82/02/09
326	BELIZE (ANC. HONDURAS BRITANNIQUE)	86/07/11
203	BENIN (ANC. DAHOMEY)	86/07/11
160	BERMUDES	82/02/09
604	BHOUTAN	82/02/09
304	BOLIVIE	82/02/09
572	BOSNIE-HERZEGOVINE	92/09/22
208	BOTSWANA	82/02/09
306	BRESIL	82/02/09
608	BRUNEI	82/02/09
514	BULGARIE	82/02/09
232	BURKINA-FASO (ANC. HAUTE-VOLTA)	86/07/11
210	BURUNDI	82/02/09
060	CALIFORNIE	94/12/19
212	CAMEROUN	82/02/09
001	CANADA	97/09/02
234	CAP-VERT	86/07/11

A.1 Table des territoires géographiques - selon le nom

Code	Nom	Date de mise à jour
118	CAROLINE DU NORD	94/12/19
132	CAROLINE DU SUD	94/12/19
308	CHILI	82/02/09
614	CHINE	86/07/11
516	CHYPRE	82/02/09
310	COLOMBIE	82/02/09
004	COLOMBIE-BRITANNIQUE	86/07/11
062	COLORADO	94/12/19
213	COMORES	86/07/11
215	CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU (ANC. ZAÏRE)	99/09/03
214	CONGO (REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO)	86/07/23
064	CONNECTICUT	94/12/19
616	COREE DU NORD (REP. POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE)	86/07/11
618	COREE DU SUD (REPUBLIQUE DE COREE)	86/07/11
312	COSTA RICA	82/02/09
216	COTE D'IVOIRE	82/02/09
570	CROATIE	92/09/22
410	CUBA	82/02/09
120	DAKOTA DU NORD	94/12/19
134	DAKOTA DU SUD	94/12/19
518	DANEMARK	82/02/12
066	DELAWARE	94/12/19
068	DISTRICT DE COLUMBIA	94/12/19
292	DJIBOUTI (ANC. TER. DES AFARS ET ISSAS)	86/07/11
412	DOMINIQUE	82/02/12
724	EGYPTE (ANC. REPUBLIQUE ARABE UNIE)	86/07/11
314	EL SALVADOR	86/07/11
705	EMIRATS ARABES UNIS	87/04/29
316	EQUATEUR	82/02/12
219	ERYTHREE	93/08/11
520	ESPAGNE	82/02/12
583	ESTONIE	92/09/22
050	ETATS-UNIS	95/01/12
220	ETHIOPIE	82/02/12
804	FIDJI	86/09/29
522	FINLANDE	82/02/12
070	FLORIDE	94/12/19
524	FRANCE	82/02/12
222	GABON	82/02/12
224	GAMBIE	82/02/12
584	GEORGIE	92/09/22
072	GEORGIE	94/12/19
226	GHANA	86/07/23
526	GIBRALTAR	82/02/12

A.1 Table des territoires géographiques - selon le nom

Code	Nom	Date de mise à jour
528	GRECE	82/02/12
414	GRENADE	82/02/12
416	GUADELOUPE	82/02/12
318	GUATEMALA	82/02/12
228	GUINEE	82/02/12
230	GUINEE-BISSAU (ANC. GUINEE PORTUGAISE)	86/07/11
229	GUINEE EQUATORIALE	82/02/12
320	GUYANE	82/02/12
322	GUYANE FRANCAISE	82/02/12
418	HAITI	82/02/12
074	HAWAI	94/12/19
324	HONDURAS	82/02/12
620	HONG-KONG	82/02/12
530	HONGRIE	82/02/12
076	IDAHO	94/12/19
006	ILE-DU-PRINCE-EDOUARD	86/07/11
420	ILES CAIMANES	86/07/11
805	ILES MARSHALL	00/09/08
806	ILES SALOMON	86/07/11
422	ILES TURQUES ET CAIQUES	82/02/12
424	ILES VIERGES AMERICAINES	82/02/12
426	ILES VIERGES BRITANNIQUES	82/02/12
078	ILLINOIS	94/12/19
622	INDE	82/02/12
080	INDIANA	94/12/19
624	INDONESIE	82/02/12
082	IOWA	94/12/19
708	IRAN	86/07/11
706	IRAQ	86/07/11
532	IRLANDE	82/02/12
534	ISLANDE	82/02/12
710	ISRAEL	82/02/12
536	ITALIE	82/02/12
428	JAMAIQUE	82/02/12
626	JAPON	82/02/12
712	JORDANIE	82/02/12
610	KAMPUCHEA (ANC.CAMBODGE)	86/09/15
084	KANSAS	94/12/19
585	KAZAKHSTAN	92/09/22
086	KENTUCKY	94/12/19
238	KENYA	82/02/12
586	KIRGHIZISTAN	92/09/22
828	KIRIBATI	94/02/02
537	KOSOVO	00/04/11
714	KOWEIT	82/02/12

A.1 Table des territoires géographiques - selon le nom

Code	Nom	Date de mise à jour
628	LAOS	82/02/12
240	LESOTHO	82/02/12
587	LETONIE	92/09/22
716	LIBAN	82/02/12
242	LIBERIA	82/02/12
244	LIBYE (JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE)	86/07/11
538	LIECHTENSTEIN	86/07/11
588	LITUANIE	92/09/22
088	LOUISIANE	94/12/19
540	LUXEMBOURG	82/02/12
630	MACAO	82/02/12
573	MACEDOINE	92/09/22
246	MADAGASCAR	82/02/12
090	MAINE	94/12/19
632	MALAISIE	82/02/12
248	MALAWI	82/02/12
633	MALDIVES	86/07/23
250	MALI	82/02/12
542	MALTE	82/02/12
008	MANITOBA	82/02/12
252	MAROC	82/02/12
430	MARTINIQUE	82/02/12
092	MARYLAND	94/12/19
094	MASSACHUSETTS	94/12/19
253	MAURICE	82/02/12
254	MAURITANIE	82/02/12
328	MEXIQUE	82/02/12
096	MICHIGAN	94/12/19
098	MINNESOTA	94/12/19
100	MISSISSIPPI	99/09/03
102	MISSOURI	94/12/19
589	MOLDOVA	92/09/22
544	MONACO	86/07/11
635	MONGOLIE	86/07/23
104	MONTANA	94/12/19
432	MONTSERRAT	82/02/12
256	MOZAMBIQUE	82/02/12
606	MYANMAR (ANC. BIRMANIE)	92/09/24
258	NAMIBIE	82/02/12
809	NAURU	86/07/23
106	NEBRASKA	94/12/19
634	NEPAL	82/02/12
108	NEVADA	94/12/19
110	NEW HAMPSHIRE	94/12/19
112	NEW JERSEY	94/12/19

A.1 Table des territoires géographiques - selon le nom

Code	Nom	Date de mise à jour
116	NEW YORK	94/12/19
330	NICARAGUA	82/02/12
260	NIGER	82/02/12
262	NIGERIA	82/02/12
546	NORVEGE	82/02/12
010	NOUVEAU-BRUNSWICK	82/02/12
114	NOUVEAU-MEXIQUE	94/12/19
808	NOUVELLE-CALEDONIE	82/02/12
012	NOUVELLE-ECOSSE	82/02/12
814	NOUVELLE-ZELANDE	82/02/12
013	NUNAVUT	99/09/03
122	OHIO	94/12/19
124	OKLAHOMA	94/12/19
718	OMAN (ANC. MASCATE-ET-OMAN)	86/07/23
014	ONTARIO	82/02/12
126	OREGON	94/12/19
264	OUGANDA	82/02/12
590	OUZBEKISTAN	92/09/22
822	PACIFIQUE, AUTRES ILES DU	86/07/23
637	PAKISTAN	86/07/23
817	PALAOS	01/02/15
332	PANAMA	82/02/12
810	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	86/07/11
334	PARAGUAY	82/02/12
548	PAYS-BAS	82/02/12
999	PAYS INCONNU	86/07/11
128	PENNSYLVANIE	94/12/19
336	PEROU	82/02/12
638	PHILIPPINES	82/02/12
550	POLOGNE	82/02/12
818	POLYNESIE FRANCAISE	82/02/12
170	PORTO RICO	86/07/11
552	PORTUGAL	82/02/12
722	QATAR	82/02/12
016	QUEBEC	82/02/12
266	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	82/02/12
434	REPUBLIQUE DOMINICAINE	82/02/12
505	REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	91/01/18
565	REPUBLIQUE SLOVAQUE	93/04/08
563	REPUBLIQUE TCHEQUE	93/04/08
268	REUNION	82/02/12
130	RHODE ISLAND	94/12/19
554	ROUMANIE	82/02/12
556	ROYAUME-UNI	82/02/12
591	RUSSIE, FEDERATION DE	92/09/22

A.1 Table des territoires géographiques - selon le nom

Code	Nom	Date de mise à jour
272	RWANDA	82/02/12
274	SAHARA OCCIDENTAL (ANC. SAHARA ESPAGNOL)	86/07/11
438	SAINTE-LUCIE	82/02/12
558	SAINT-MARIN	86/07/23
180	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	86/07/11
440	SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES	86/07/11
820	SAMOA	86/07/11
276	SAO TOME-ET-PRINCIPE	86/07/11
018	SASKATCHEWAN	82/02/12
278	SENEGAL	82/02/12
280	SEYCHELLES	82/02/12
282	SIERRA LEONE	86/07/11
642	SINGAPOUR	82/02/12
571	SLOVENIE	92/09/22
284	SOMALIE	82/02/12
288	SOUDAN	82/02/12
612	SRI LANKA (ANC. CEYLAN)	86/07/11
436	ST. KITTS ET NEVIS	86/07/23
560	SUEDE	82/02/12
562	SUISSE	82/02/12
338	SURINAME	86/07/11
286	SWAZILAND	86/07/11
726	SYRIE	82/02/12
592	TADJIKISTAN	92/09/22
644	TAIWAN	82/02/12
267	TANZANIE	86/07/11
290	TCHAD	82/02/12
136	TENNESSEE	94/12/19
020	TERRE-NEUVE	82/02/12
024	TERRITOIRE DU YUKON	86/07/11
022	TERRITOIRES DU NORD-OUEST	82/02/12
138	TEXAS	94/12/19
646	THAILANDE	86/07/11
294	TOGO	82/02/12
824	TONGA	92/09/24
442	TRINITE-ET-TOBAGO	86/07/11
296	TUNISIE	86/07/11
593	TURKMENISTAN	92/09/22
728	TURQUIE	82/02/12
826	TUVALU	94/02/02
594	UKRAINE	92/09/22
340	URUGUAY	82/02/12
140	UTAH	94/12/19
812	VANUATU (ANC. NOUVELLES-HYBRIDES)	86/07/11
596	VATICAN	94/02/02

A.1 Table des territoires géographiques - selon le nom

Code	Nom	Date de mise à jour
342	VENEZUELA	82/02/12
142	VERMONT	94/12/19
652	VIET NAM (ANC. VIETNAM DU NORD ET VIETNAM DE SUD)	86/07/23
144	VIRGINIE	94/12/19
148	VIRGINIE-OCCIDENTALE	94/12/19
146	WASHINGTON	94/12/19
150	WISCONSIN	94/12/19
152	WYOMING	94/12/19
730	YEMEN (REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN)	86/07/23
732	YEMEN DU SUD (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE YEMEN)	86/07/23
568	YOUgoslavie	82/02/12
298	ZAMBIE	82/02/12
270	ZIMBABWE (ANC. RHODESIE)	86/07/11
344	ZONE DU CANAL DE PANAMA	86/07/11

**A.2 Table des grades SISCO (Système
d'information statistique sur la clientèle
universitaire et Statistique Canada)**

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCO. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCO. Elle est reproduite dans le système RECU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

A.2 Table des grades de SISCO - selon le code du grade

Code	Nom du grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)

A.2.2

A.2 Table des grades de SISCO - selon le code du grade

Code	Nom du grade
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)

A.2 Table des grades de SISCO - selon le code du grade

Code	Nom du grade
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

A.2.4

A.2 Table des grades de SISCO - selon le code du grade

Code	Nom du grade
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

A.2 Table des grades de SISCO - selon le nom du grade

Code	Nom du grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)

A.2 Table des grades de SISCO - selon le nom du grade

Code	Nom du grade
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.

A.2.7

A.2 Table des grades de SISCO - selon le nom du grade

Code	Nom du grade
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)
126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENIERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)

A.2.8

A.2 Table des grades de SISCO - selon le nom du grade

Code	Nom du grade
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) - NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table des disciplines CLARDER

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

L'annexe A.3 présente la liste des disciplines CLARDER. Cette table est utilisée à des fins de validation de l'élément 110 « Code de discipline CLARDER » associé à toutes les activités déclarées au module activités et associé à toutes les composantes de programmes déclarées au module programmes.

La liste est présentée dans l'ordre numérique des codes de discipline CLARDER.

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
0000	Non applicable
0100	Ressources naturelles
0101	Code général du secteur ressources naturelles
0102	Agronomie
0103	Pédologie, aménagement et conservation des sols
0104	Zootchnie (science de l'élevage des animaux domest.)
0105	Industrie laitière
0106	Aviculture
0107	Management des régions sauvages, pêcheries et gibier
0108	Horticulture (culture maraîchère et culture des fruits)
0109	Floriculture et pépinières
0110	Gestion en agriculture
0111	Économie rurale
0112	Administration agricole
0113	Vivres, science et technologie des aliments
0114	Foresterie, génie forestier, science du bois et sylvic.
0115	Management des ressources naturelles
0116	Technologies agricoles et forestières
0117	Management des pâturages
0118	Mécaniques agricoles
0119	Science et technologie des prod.agric.non comestibles
0170	Phytotechnie
0171	Halieutique
0198	Code pluricatégories du secteur ressources naturelles
0199	Autre catégorie du secteur ressources naturelles
0200	Design de l'environnement
0201	Code général du secteur design de l'environnement
0202	Architecture

A.3.2

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
0203	Design d'intérieur
0204	Architecture paysagiste
0205	Architecture urbaine
0206	Planification urbaine, sociale et régionale
0207	Design industriel
0210	Aménagement
0270	Sciences graphiques (environnement)
0298	Code pluricatégories du secteur design de l'envir.
0299	Autre du secteur design de l'environnement
0300	Études géopolitiques
0301	Code général du secteur études géopolitiques
0302	Asie de l'Est
0303	Asie méridionale (Inde, etc)
0304	Asie du Sud-Est
0305	Études africaines
0306	Études islamiques
0307	Russie et pays slaves
0308	Études latino-américaines
0309	Moyen-Orient
0310	Europe, catégorie générale
0311	Europe orientale
0312	Europe occidentale
0313	États-Unis (d'Amérique)
0314	Zone du Pacifique
0370	Amérique du Nord
0371	Canada
0372	Études québécoises, études sur le Canada-français
0373	Études sur l'Acadie

A.3

Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
0374	Études sur le Nord
0375	Asie
0376	Études juives (diaspora et Israël)
0377	France et francophonie
0378	Grande-Bretagne et Commonwealth
0379	Civilisation afro-américaine
0380	Civilisation amérindienne
0381	Étude sur la culture des Américains d'origine mexicaine
0382	Étude sur la culture des Américains d'origine asiatique
0398	Code «pluricatégories» du secteur études géopolitiques
0399	Autre du secteur études géopolitiques
0400	Sciences biologiques
0401	Code général du secteur sciences biologiques
0402	Botanique (phytobiologie, etc.), catégorie générale
0403	Bactériologie
0404	Pathologie végétale (phytopathologie)
0405	Pharmacologie végétale
0406	Physiologie végétale
0407	Zoologie, catégorie générale
0408	Pathologie, humaine et animale
0409	Pharmacologie, humaine et animale
0410	Physiologie, humaine et animale
0411	Microbiologie
0412	Anatomie
0413	Histologie
0414	Biochimie
0415	Biophysique
0416	Biologie moléculaire

A.3.4

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
0417	Biologie cellulaire,cytologie,physiologie des cellules
0418	Biologie marine
0420	Écologie
0421	Entomologie
0422	Génétique
0423	Radiobiologie
0424	Sciences de l'alimentation
0425	Neurologie
0426	Toxicologie
0427	Embryologie
0428	Parasitologie
0429	Biologie du développement
0430	Biologie du comportement
0470	Technologie des sciences biologiques
0471	Biologie des eaux douces
0498	Code pluricatégories du secteur sciences biologiques
0499	Autre du secteur sciences biologiques
0500	Administration des affaires
0501	Code général du secteur administration des affaires
0502	Comptabilité, sciences comptables
0503	Information de gestion
0504	Opérations bancaires et finance
0505	Placements et valeurs mobilières
0506	Gestion et administration des entreprises (PME incluse)
0507	Recherche opérationnelle
0508	Gestion hôtelière, gestion de restaurant
0509	Marketing et achats
0510	Transport et services publics

A.3

Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
0511	Valeurs immobilières
0512	Assurances
0513	Les affaires au plan international
0514	Secrétariat
0515	Gestion du personnel
0516	Relations industrielles
0517	Économie des affaires
0570	La coopération
0571	Gestion de la production
0598	Code pluricatégories du secteur adm. des affaires
0599	Autre du secteur administration des affaires
0600	Communications
0601	Code général du secteur communications
0602	Journalisme
0603	Radio et télévision
0604	Publicité
0605	Médias de communication
0606	Relations publiques
0698	Code pluricatégories du secteur communications
0699	Autre du secteur communications
0700	Sciences de l'informatique
0701	Code général du secteur sciences de l'informatique
0702	Science et systèmes de l'informatique
0703	Traitement des données
0704	Programmation des ordinateurs
0705	Analyse systémique, analyse de systèmes
0706	Intelligence artificielle
0707	Stockage, repêchage et extraction de l'information

A.3.6

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
0708	Informatique de gestion
0798	Code pluricatégories du secteur sc. de l'informatique
0799	Autre du secteur sciences de l'informatique
0800	Éducation
0801	Code général du secteur éducation
0802	Enseignement à l'élémentaire, catégorie générale
0803	Enseignement secondaire, catégorie générale
0804	Éducation (niveau collégial:junior high school)
0805	Enseignement supérieur, catégorie générale
0806	Enseignement collégial, catégorie générale
0807	Éducation des adultes et éducation permanente
0808	Enseig.enf.inadap.(orthopédagogie,psychoéducation)
0809	Administration de l'enseignement à l'enfance inadaptée
0810	Enseignement aux déficients mentaux
0811	Enseignement aux surdoués
0812	Enseignement aux sourds
0813	Enseignement à l'enfance défavorisée (culture)
0814	Éducation des handicapés visuels
0815	Correction des difficultés orthophoniques
0816	Enseignement aux personnes souffrant de troubles compt.
0817	Classes spéciales (diff.particulières temporaires)
0818	Difficultés cognitives particulières,difficultés appr.
0819	Éducation des handicapés physiques
0820	Éducation des handicapés (plusieurs difficultés)
0821	Fondements de l'éducation,histoire et philosophie
0822	Psychopédagogie
0823	Enseignement préscolaire
0824	Recherches en éducation

A.3

Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
0825	Docimologie, méthodes d'évaluation
0826	Orientation et information scolaire et professionnelle
0827	Administration scolaire
0828	Supervision scolaire
0829	Curriculum et enseignement
0830	Méthodologie et théorie de la lecture
0831	Enseignement, didactique des arts (méthodol et théorie)
0832	Enseignement de la musique (méthodologie et théorie)
0833	Enseignement des mathématiques (méthodol. et théorie)
0834	Enseignement des sciences (méthodologie et théorie)
0836	Cours de conduite et de sécurité routière
0837	Enseignement des sciences de la santé
0838	Enseig.domains de l'administration et du commerce
0839	Enseignement professionnel au secondaire et au collég.
0840	Enseignement des sciences domestiques et de l'agricult.
0870	Pédagogie (sciences de l'éducation, enseig.+ niveaux)
0871	La technologie dans l'enseignement
0872	La didactique (méthodes d'enseignement de matières)
0873	Didactique des langues, en général et comme lang. sec.
0874	Éducation comparée
0875	Animation de la vie étudiante
0876	Animation pédagogique des bibliothèques
0898	Code pluricatégories du secteur éducation
0899	Autre du secteur éducation
0900	Ingénierie
0901	Code général du secteur ingénierie
0902	Génie aérospatial, aéronautique et astronautique
0903	Génie agricole, génie rural

A.3.8

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
0904	Génie architectural
0905	Génie biologique et biomédical
0906	Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0907	Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0908	Génie civil, génie de la construction et du transport
0909	Génie électrique, électronique et informatique, et des
0910	Génie mécanique
0911	Génie géologique
0912	Génie géophysique
0913	Génie industriel et administratif
0914	Génie métallurgique
0915	Génie des matériaux
0916	Génie de la céramique
0917	Génie du textile
0918	Génie minier
0919	Génie physique
0920	Génie nucléaire
0921	Génie mécanistique, théorie des machines
0922	Génie de l'environnement, génie sanitaire
0923	Architecture navale et génie maritime
0924	Génie des océans
0925	Technologie de l'ingénierie
0970	Design et dessin en génie
0971	Géodésie (arpentage)
0972	Photogrammétrie
0973	Génie de la construction des ordinateurs
0974	Génie des pâtes et papiers
0998	Code pluricatégories du secteur ingénierie

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
0999	Autre du secteur ingénierie
1000	Beaux-arts et arts appliqués
1001	Code général du secteur beaux-arts et arts appliqués
1002	Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture)
1003	Histoire de l'art
1004	Musique (instruments, interprétation, comp. théorie)
1005	Musique, catégorie générale
1006	Musicologie (histoire et littérature de la musique)
1007	Art dramatique
1008	Mouvement expressif, danse, mime, rythmique
1009	Design appliqué (céramique, tissage, orfèvrerie, décor)
1010	Cinématographie
1011	Photographie
1020	Créativité (fondements et techniques)
1070	Esthétique
1071	Arts graphiques (communication graphique)
1072	Peinture
1073	Dessin et croquis
1074	Sculpture et arts plastiques
1075	Art, restauration
1076	Science de l'enregistrement
1098	Code pluricatégories du secteur beaux-arts et arts appl
1099	Autre du secteur beaux-arts et arts appliqués
1100	Langues
1101	Code général du secteur langues
1102	Langues
1103	Allemand
1104	Italien

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
1105	Espagnol
1106	Russe
1107	Chinois
1108	Japonais
1109	Latin, latin-grec
1110	Grec classique
1111	Hébreu
1112	Arabe
1113	Langues indiennes (langues amérindiennes: 1170)
1114	Langues scandinaves
1115	Langues slaves (russe excepté)
1116	Langues africaines (non sémitiques)
1170	Langues amérindiennes
1171	Traduction
1172	Esquimau
1173	Portugais
1174	Bilinguisme et multilinguisme
1175	Grec moderne
1198	Code pluricatégories du secteur langues
1199	Autre du secteur langues
1200	Sciences de la santé
1201	Code général du secteur sciences de la santé
1202	Administration hospitalière
1203	Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1204	Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1205	Spécialités de la médecine dentaire
1206	Médecine
1207	Médecine spécialisée (non précisé)

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
1208	Ergothérapie (réadaptation par le travail et loisir)
1209	Optométrie
1210	Médecine ostéopathique, ostéopathie
1211	Pharmacie
1212	Physiothérapie
1213	Hygiène dentaire
1214	Santé publique
1215	Bibliothéconomie médicale
1216	Podiatrie
1217	Transmission des données biologiques et médicales
1218	Médecine vétérinaire
1219	Médecine vétérinaire spécialisée
1220	Pathologie orthophonique et audiologie
1221	Chiropratique
1222	Travail social clinique
1223	Technologie de laboratoire médical
1224	Technologie dentaire
1225	Radiologie, radiologie diagnostique et radiothérapie
1226	Santé publique dentaire
1227	Endodontie
1228	Pathologie buccale
1229	Chirurgie buccale
1230	Orthodontie
1231	Pédodontie
1232	Périodontie
1233	Prosthodontie
1234	Allergie
1235	Médecine aérospatiale

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
1236	Anesthésie-réanimation
1237	Dermatologie
1238	Médecine légale
1239	Omnipraticien
1240	Médecine interne
1241	Obstétrique et gynécologie
1242	Ophthalmologie
1243	Oto-rhino-laryngologie
1244	Pathologie générale
1245	Neuropathologie
1246	Pédiatrie
1247	Endocrinologie
1248	Gastro-entérologie
1249	Médecine préventive générale
1250	Psychiatrie
1251	Psychiatrie infantile
1252	Cardiologie et hématologie
1253	Chirurgie générale
1254	Neurochirurgie
1255	Chirurgie orthopédique
1256	Chirurgie plastique
1257	Chirurgie cardiovasculaire et thoracique
1258	Urologie et néphrologie
1259	Physiatrie
1260	Pneumologie et rhumatologie
1261	Orthotique et prosthétique
1262	Électrodiagnostics
1263	Médecine d'urgence

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
1264	Santé mentale
1265	Immunologie
1266	Médecine nucléaire
1270	Ergonomie
1272	Biologie et biochimie médicales
1273	Virologie
1274	Épidémiologie
1275	Médecine expérimentale
1276	Chirurgie expérimentale
1279	Santé communautaire
1290	Éducation sanitaire
1291	Toxicomanie
1298	Code pluricatégories du secteur sciences de la santé
1299	Autre du secteur sciences de la santé
1300	Sciences domestiques
1301	Code général du secteur sciences domestiques
1302	Décoration intérieure, aménagement du foyer
1303	Vêtements et textiles
1304	Management familial et économie de la consommation
1305	Relations familiales et développement de l'enfant
1306	Alimentation, vivres et nutrition (diététique incluse)
1398	Code pluricatégories du secteur sciences domestiques
1399	Autre du secteur sciences domestiques
1400	Droit
1401	Code général du secteur droit
1402	Droit comparé
1403	Droit international
1404	Droit criminel

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
1405	Droit commercial
1406	Droit procédurier
1407	Droit constitutionnel
1470	Droit (programmes comportant le droit civil)
1471	Droit (programmes comportant la common law)
1472	Droit aérien et spatial
1473	Droit administratif
1474	Droit maritime
1498	Code pluricatégories du secteur droit
1499	Autre du secteur droit
1500	Lettres
1501	Code général du secteur lettres
1502	Littérature anglaise, catégorie générale
1503	Littérature comparée
1504	Humanités gréco-latines, études anciennes (latin-grec)
1505	Linguistique (phonétique,sémantique,philologie)
1506	Art oratoire
1507	Écriture
1515	Sciences médiévales
1517	Études théâtrales
1570	Français (en général, et langue maternelle)
1571	Français (langue seconde)
1573	Anglais (langue seconde)
1574	Anglais (en général, et langue maternelle)
1575	Littérature française, catégorie générale
1576	Littérature canadienne-française, québécoise
1577	Littérature canadienne-anglaise
1578	Littérature canadienne

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
1579	Littérature américaine
1598	Code pluricatégories du secteur lettres
1599	Autre du secteur lettres
1600	Bibliothéconomie
1601	Code général du secteur bibliothéconomie
1698	Code pluricatégories du secteur bibliothéconomie
1699	Autre du secteur bibliothéconomie
1700	Mathématique
1701	Code général du secteur mathématique
1702	Probabilités et statistiques
1703	Mathématiques appliquées
1704	Algèbre
1705	Géométrie
1706	Logique mathématique
1707	Théorie des ensembles
1708	Théorie des nombres
1770	Actuariat
1771	Mathématiques pures
1798	Code pluricatégories du secteur mathématique
1799	Autre du secteur mathématique
1800	Carrières militaires
1801	Code général du secteur carrières militaires
1802	Marine
1803	Aviation
1804	Garde-côtière
1870	Armée
1898	Code pluricatégories du secteur carrières militaires
1899	Autre du secteur carrières militaires

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
1900	Sciences physiques
1901	Code général du secteur sciences physiques
1902	Physique, catégorie générale
1903	Physique moléculaire
1904	Physique nucléaire
1905	Chimie, catégorie générale
1906	Chimie inorganique
1907	Chimie organique
1908	Chimie physique
1909	Chimie analytique
1910	Chimie pharmaceutique
1911	Astronomie
1912	Astrophysique
1913	Météorologie et sciences de l'atmosphère
1914	Géologie (minéralogie, etc.)
1915	Géochimie
1916	Géophysique et sismologie
1917	Sciences de la terre, catégorie générale
1918	Paléontologie
1919	Océanographie
1920	Métallurgie
1970	Énergie
1971	Hydrologie, sciences de l'eau
1972	Métrologie (science de la mesure en sciences physiques)
1973	Acoustique
1974	Physique de l'état solide
1975	Physique des fluides
1976	Électromagnétisme

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
1977	Optique
1978	Glaciologie
1998	Code pluricatégories du secteur sciences physiques
1999	Autre du secteur sciences physiques
2000	Psychologie
2001	Code général du secteur psychologie
2002	Psychologie expérimentale (humaine et animale)
2003	Psychologie clinique
2004	Psychologie du counseling
2005	Psychologie sociale
2007	Recherche en psychologie
2008	Psychologie industrielle
2009	Psychologie du développement
2010	Psychologie physiologique
2011	Psychopathologie
2070	Enfance inadaptée, diff.apprent.adapt.scolaire et aut.
2098	Code pluricatégories du secteur psychologie
2099	Autre du secteur psychologie
2100	Services publics et communautaires
2101	Code général du secteur services publics et communaut.
2102	Administration publique
2104	Service social (gérontologie, autre service social)
2105	Études reliées aux domaines de l'application des lois
2106	Service public international (autre que diplomatie)
2107	Animation sociale ou communautaire
2108	Animation (fondements et méthodes)
2198	Code pluricatégories du secteur services publ. et comm.
2199	Autre du secteur services publics et communaut.

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
2200	Sciences sociales
2201	Code général du secteur sciences sociales
2202	Anthropologie
2203	Archéologie
2204	Économique
2205	Histoire
2206	Géographie
2207	Science politique
2208	Sociologie
2209	Criminologie
2210	Relations internationales
2214	Études urbaines
2215	Démographie
2270	Ethnologie et ethnographe
2271	Sexologie
2298	Code pluricatégories du secteur sciences sociales
2299	Autre du secteur sciences sociales
2300	Théologie
2301	Code général du secteur théologie
2302	Musique religieuse
2303	Langues bibliques
2305	Droit canonique et ecclésiastique
2370	Études bibliques (écriture sainte)
2398	Code pluricatégories du secteur théologie
2399	Autre du secteur théologie
2500	Philosophie et sciences religieuses
2501	Code général du secteur philosophie et sc.religieuses
2502	Sciences religieuses

CLARDER	<i>Nom discipline CLARDER</i>
2570	Philosophie
2598	Code pluricatégories du secteur philosophie et sc. rel.
2599	Autre du secteur philosophie et sc.religieuses
2600	Éducation physique
2601	Code général du secteur éducation physique
2602	Éducation physique et kinanthropologie
2603	Gestion (parcs,récréation,loisir)
2610	Loisir (formes et organisation)
2670	Animation éducation (récréation,loisir: groupes inst.)
2698	Code pluricatégories du secteur éducation physique
2699	Autre du secteur éducation physique
4900	Études plurisectorielles
4901	Code général du secteur études plurisectorielles
4902	Sciences biologiques et physiques (sciences naturelles)
4903	Sciences sociales et humanités
4904	Ingénierie et un ou plus d'un autre secteur
4905	Prospective
4970	Sciences appliquées et pures
4971	Sciences pures
4972	Sciences appliquées
4973	Arts et lettres
4974	Sciences de la santé, sciences pures et appliquées
4975	Administration des affaires, serv.pub.,communautaires)
4976	Environnement (qualité du milieu et pollution)
4998	Code pluricatégories du secteur études plurisect.
4999	Autre du secteur études plurisectorielles

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Version précédente : 1997-06-30

Version actuelle : 2001-02-15

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)

Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance;
- Mois de naissance;
- Sexe;
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré

L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux _____

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de discipline CLARDER du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme.

C.1 Cohérence entre les éléments 143, 145, 175 et 420

Version précédente : 1999-09-03

C.1 Cohérence entre les éléments 143, 145, 175 et 420

Version actuelle : 2001-02-15

Régime des droits de scolarité et code d'établissement d'attache	Peu importe le statut légal au Canada : 1, 2, 3, 4 ou 5	Canadien (1) ou résident permanent (2)				
	01 ne s'applique pas	02 droits de base qu'aurait dû payer l'étudiant membre ou dépendant d'un membre du personnel	09 droits de base s'applique à l'étudiant résident du Québec	11 droits de base et montant forfaitaire	13 droits de base et exemption du montant forfaitaire : • doctorat ou rédaction de mémoire de maîtrise • programme de langue française • médecin résident	14 droits de base et exemption du montant forfaitaire : • entente intergouvernementale
975000 à 981000	MF=0					
333333	MF=0					
222222	MF=0	MF=0	MF=0	MF>0	MF=0	MF=0
444444	MF=0	MF=0	MF=0	MF>0	MF=0	MF=0
555555	MF=0					
666666	MF=0 étudiant d'une université québécoise en formation en France	MF=0 étudiant d'une université française en formation au Québec			MF=0 étudiant d'une université française en formation au Québec	
999999	MF=0	MF=0	MF=0	MF>0	MF=0	MF=0

MF : montant forfaitaire

975000 à 981000 : Situation d'accueil

333333 : Situation d'accueil en vertu d'une entente venant d'un établissement québécois autre que 975000 à 981000

222222 : Visiteur venant d'une université située à l'extérieur du Québec

444444 : Inscrit à l'université mais étudie à l'extérieur du Québec

555555 : Programme d'études donné au Québec et autofinancé

666666 : Cotutelle de thèse de doctorat

999999 : Ne s'applique pas

Les cases en blanc représentent des combinaisons impossibles.

C.1 Cohérence entre les éléments 143, 145, 175 et 420

Régime des droits de scolarité et code d'établissement d'attache	Visa d'étudiant (3), autre statut légal (4)									
	16 exemp. forf. : autorisation écrite du Ministère	18 exemp. forf. : diplomatique	19 exemp. forf. : org. internationale	221 exemp. forf. : entente pays	23 exemp. forf. : bourse Ministère ou du FRSQ	25 exemp. forf. : prog. de langue et littératures françaises	26 exemp. forf. : réfugié en attente du droit d'établ.	27 exemp. forf. : permis de travail	28 exemp. forf. : quota attribué par le Ministère	35 droits de scolarité de base et montant forfaitaire
975000 à 981000										
333333										
222222	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF>=0
444444	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF>=0
555555										
666666	MF=0 ²	MF=0 ¹	MF=0 ¹	MF=0 ¹	MF=0 ¹	MF=0 ¹	MF=0 ¹	MF=0 ¹	MF=0 ¹	MF>=0 ¹
999999	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF=0	MF>=0

MF : montant forfaitaire

975000 à 981000 : Situation d'accueil

333333 : Situation d'accueil en vertu d'une entente venant d'un établissement québécois autre que 975000 à 981000

222222 : Visiteur venant d'une université située à l'extérieur du Québec

444444 : Inscrit à l'université mais étudie à l'extérieur du Québec

555555 : Programme d'études donné au Québec et autofinancé

666666 : Cotutelle de thèse de doctorat

999999 : Ne s'applique pas

1 La valeur 22 peut s'appliquer à l'étudiant canadien ou résident permanent en raison de la double citoyenneté.

2 Étudiant d'une université française en formation au Québec.

C.1.2

